

Edité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)  
7, rue Guy Môquet Bt N BP8 94801 VILLEJUIF - Téléphone 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33  
Mél : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Web : http://www.sntrs.net  
ISSN 0180-5398-CP 0904S03392-Directeur de la publication : Jean Omnès - Imprimé par AJC BP4 91750 CHAMPCEUIL - Périodicité : mensuelle

## Agir pour améliorer les droits statutaires et le pouvoir d'achat : une nécessité

Les discussions avec les différents ministères ont un point commun : le refus de prendre en compte le point de vue des personnels.

Le ministère de la Fonction publique oppose un refus absolu à tout ce qui ne vient pas de lui en matière de pouvoir d'achat, selon lui les fonctionnaires auraient vu leur pouvoir d'achat sensiblement progresser en 2000. Cela alors que la seule augmentation qu'il propose est 0,5% au 1<sup>er</sup> décembre de cette même année. Pour

2001 la proposition n'est pas meilleure. Quel mépris !

Le ministère de la recherche n'envisage de discuter de la RTT que dans le cadre fixé par le décret Fonction publique, à savoir "1600 heures et pas de création d'emploi". Cela sans tenir compte de la réalité aujourd'hui : les difficultés dans les laboratoires et les services du fait du manque d'emploi, la dégradation des conditions de vie et de travail.

En ce qui concerne les débats autour des modifications statutaires nous nous retrouvons aussi en situation de blocage. Outre les dispositions mettant en œuvre la Loi sur l'Innovation et quelques améliorations concernant certaines catégories, attendues depuis de nombreuses années, pour réparer des injustices flagrantes, il est impossible de discuter de modifications plus fondamentales comme

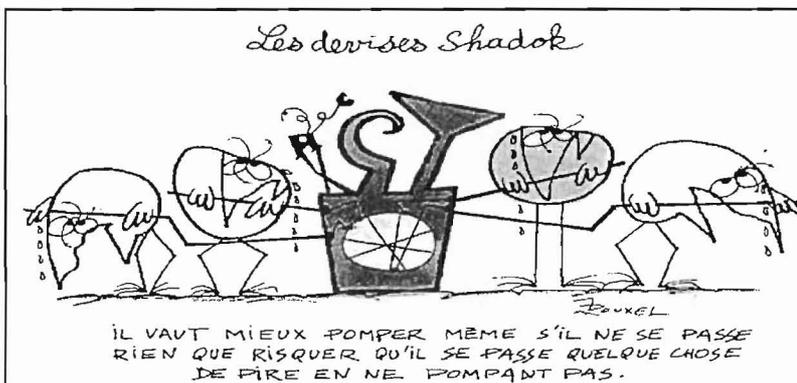
la réorganisation et l'amélioration des grilles de salaires et des corps, de meilleurs déroulements de carrière, entre autres. Toute amorce de débat sur ces questions et d'autres s'achève inévitablement par la même réponse ministérielle : "la Fonction publique n'acceptera pas" ou " le ministère des finances refusera".

Face à ce type de réponses, trop souvent entendues quand il s'agit de revendications des travailleurs de la Fonction publique, il n'y a pour nous qu'une seule possibilité :

poursuivre et développer l'action, poursuivre le mouvement engagé par les fonctionnaires les 18 et 30 janvier et celui engagé avec les travailleurs du privé le 25 janvier. La CGT propose une suite à cette mobilisation importante au mois de mars. Pour les travailleurs des EPST un rendez-vous important est à préparer sur toutes ces questions : le 27 mars, jour de la réunion du Comité Technique Paritaire Ministériel qui examinera les projets de modifications statutaires pour les chercheurs et les ITA des EPST et pour les ITARF de l'Enseignement supérieur.

Mettons tout en œuvre pour renforcer la mobilisation des personnels à ces occasions.

Jean Omnès



## Sommaire

Page 1	<b>Edito : Agir pour améliorer les droits statutaires et le pouvoir d'achat : une nécessité</b> par Jean OMNES.
Page 2	Sommaire
Pages 3 à 12	<b>DOSSIER ACTION SOCIALE</b>
Pages 3-4	<b>ELECTION AU CA DU CAES CNRS : RESULTATS ET ANALYSE</b> Compte rendu de la réunion des élus CGT-CAES du 21/12/2000 rédigé par Denis CLAISSE.
Pages 5 à 7	Liste des élus SNTRS au Conseil d'Administration du CAES du CNRS Compte rendu du CA constitutif du CAES du 17/1/2001 par Marc DECASTER. Déclaration du SNTRS-CGT au CA du 17/1/2001. Postes statutaires du Bureau du CAES et listes des Commissions.
Pages 8 à 10	<b>Compte rendu de la CNAS du CNRS du 14/11/2000.</b> et déclaration des élus du SNTRS-CGT.
Pages 11-12	<b>ACTION SOCIALE TVA : premiers fruits d'une action conjuguée...</b> par André LABORIE et Annie GUTNIC.
Pages 12 à 14	<b>RETRAITE COMPLEMENTAIRE CREF: conseil d'action et pétition.</b>
Pages 15 à 18	<b>POUVOIR D'ACHAT DES SALAIRES des ITA titulaires du CNRS :</b> le grignotage continue, par Jean-Paul LACHARME.
Pages 19-20	<b>LES MODIFICATIONS AU STATUT CADRE DES PERSONNELS DES EPST</b> proposées par le Ministère de la Recherche.
Page 20	<b>LA JUSTICE RECONNAÎT LA CONFIDENTIALITÉ DES E-MAILS,</b> par Gilles MERCIER.
Page 21	<b>SITUATION À L'ISERES :</b> intervention de Jean KISTER à la CE UGICT du 19/1/2001.
Pages 22 à 26	<b>COMPTES RENDUS DES CONSEILS DE DEPARTEMENT</b> du Comité National du CNRS : Département Sciences de l'Homme et de la Société par Jean-Paul LACHARME élu ITA au CD et Cuong LE VAN (élu section 37). Département Sciences de la Vie par Anne-Marie JUSTIN (SNPTES-FEN-UNSA), Henri NEEL et Gérard PEHAU-ARNAUDET (élus SNTRS-CGT). Département STIC par Christophe FONTE et Anne-Yvonne JACQUET, (élus SNTRS-CGT au CD). Molion de la section 24 sur l'accès des collèges B et C à l'ensemble des dossiers traités.
Pages 26-27	<b>COMPTE RENDU du CTP du CNRS du 5/1/2001</b> par Jocelyne LEGER, Bernard BLANC et Jacques MILLET.
Pages 27-28	<b>ENTREVUE avec M.MEGIE, Président du CNRS et des syndicats du CNRS</b> du 18/1/2001
Page 28	<b>RÉSULTAT DES ÉLECTIONS 2001 AUX CAP DE L'IRD.</b>
Pages 29 à 33	<b>TRIBUNE LIBRE...</b> S'inquiéter du devenir des doctorants ou leur demander des comptes ? par Patrick BOUMIER. Chercheurs : plaidoyer revendicatif pour notre liberté dans notre métier et un droit clair à l'inutilité, par Geneviève MIQUEL. Langue française : chronique d'une mort annoncée par Jean-Paul TERRENOIRE (SNCS-FSU).
Page 34	<b>AVENTIS ne doit pas sacrifier les sciences de la vie sur l'autel</b> <b>de la finance !</b> Déclaration de la CGT.
Pages 35-36	<b>S'OPPOSER À LA PRIVATISATION DE SOLEIL.</b> L'avenir des Très Grands Equipements (TGE), un enjeu national.

**Nouvelle adresse web du sntrs-cgt : <http://www.sntrs.net>**

La première adresse annoncée fonctionne toujours,  
mais il est préférable d'utiliser celle-ci.

## DOSSIER ACTION SOCIALE

- Election au CA du CAES du CNRS, réunion des élus CGT-CAES le 21 décembre 2000, résultats et analyse.
- Première réunion du CA du CAES constitutif et déclaration des élus du SNTRS-CGT.
- CNAS du 14 novembre 2000 et déclaration du SNTRS-CGT.
- TVA action sociale et restauration

### Compte rendu de la réunion des élus CGT-CAES du 21 décembre 2000 Résultats et analyse.

#### Présents :

pour le Bureau National : André LABORIE, Jocelyne LEGER, Sophie TOUSSAINT- LEROY, Nadine ELIE-NDIAYE , Jean-Michel BIQUARD

Elus au CA du CAES (anciens et nouveaux) : GUTNIC Annie, CLAISSE Denis, ALLEGRET André, CABEZA Christiane, DANOY Jean-Pierre, DECASTER Marc, CAMBON Jean pierre, CLERC André, GARDIEN Serge, QUEAU Geneviève, PONCHEL Gérard .

Présidents de région : BERGER Jeanne (Provence), LION Michel (Normandie), LIOU Maurice (Val de Marne), SAYSSET Jacques (Côte d'Azur)

#### Ordre du jour :

- 1-Analyse des résultats des élections.
- 2-Programme d'action sociale - orientation du syndicat  
BILAN et PROPOSITIONS.
- 3-Etude des postes à pourvoir, statutaires et des commissions.
- 4-Fonctionnement du groupe CGT-CAES.
- 5-Questions diverses.

#### 1- analyse des résultats des élections :

Malgré le calendrier et la période de vote courte (trois semaines), le deuxième tour des élections a permis une progression du nombre de votants : 12099 (contre 11930 au premier tour). Le taux de participation est de 47%.

Aux élections de 1997, il y avait 26428 inscrits dont 13852 votants, soit 52,41%.

Aux élections 2000, il y avait 25782 inscrits dont 12102 votants, soit 47 %.

La baisse de participation est de 5,41 %.

Les résultats comparés aux élections 1997 sont les suivants :

Le SGEN-CFDT obtient 30,87%, -0,76 % .

Le SNCS obtient 17,33 %, + 1,30 % .

Le SNIRS obtient 13,52 %, -0,60 %

Le SNPRESS-FO obtient 7,71 %, + 0,13 %

Le SNPTES-FEN obtient 6,40 %, + 1.01 %

Le SNTRS-CGT recueille 2839 voix soit 24,18 % en recul de 1,08% (25,27% en 97).

Nous obtenons 7 élus titulaires et 4 suppléants au C.A. du CAES et perdons 1 siège par rapport à 1997, nous conservons 3 élus au Bureau National.

Il est noté que le SNPTES-FEN gagne 1 siège à notre détriment.

Une discussion s'engage et un tour de table a lieu entre tous les participants où chacun exprime ses opinions.

La synthèse des interventions peut se traduire ainsi :

- Le premier constat est celui d'une moins grande participation qui explique en partie la baisse de nos résultats, les autres causes sont multiples :
- En premier lieu, la restructuration comptable ou réorganisation comptable mise en place dans les régions. Même si celle-ci s'avérait nécessaire compte tenu du contrôle fiscal de 1998 et de la nouvelle réglementation fiscale des associations Loi 1901, les intervenants critiquent le manque de concertation, de dialogue, le fait que cette réforme n'ait pas été votée en CA, ceci provoque une démotivation des militants locaux et aussi des professionnels du CAES affectés dans les CLAS et régions.
- Deuxièmement, la forte augmentation des tarifs dans les centres de vacances du CAES, conséquence d'une politique tarifaire initiée par la CFDT, cautionnée par la commission financière et qui n'a pas été votée au C.A.
- Ensuite, il est exprimé un déficit de communication entre les élus CGT-CAES du Bureau National, ceux des régions et des CLAS qui est ressenti comme un refus de prise en compte des observations et propositions des élus locaux et régionaux.

#### -2) Programme d'action Sociale - orientation du syndicat

##### **BILAN et PROPOSITIONS.**

Le bilan de ce mandat a été élaboré par l'ensemble des élus au CA du CAES et a servi de support pour la campagne électorale.

Sans reprendre le document en entier, les résultats du travail accompli pendant ce mandat sont significatifs :

- le CAES est redevenu un interlocuteur fort face à la Direction du CNRS
- l'achat d'un nouveau centre de vacances à Fréjus
- l'amélioration des tarifs dégressifs enfance
- l'octroi d'une subvention de 1,3 MF en compensation des postes non remplacés
- l'augmentation du budget 2001 du CAES de 4,2 MF.

Les propositions sont discutées et débattues dans le cadre des orientations du syndicat.

L'ensemble des participants donne la priorité à l'amélioration des tarifs dégressifs, surtout en faveur des familles et des régions.

Le débat sur une courbe unique ou deux courbes adultes et enfance n'est pas tranché.

La courbe enfance semble être une référence sur laquelle devrait tendre la courbe adulte. Les propositions devront être faites rapidement ainsi que leurs applications, si possible avant les vacances d'été afin d'atténuer les effets négatifs des fortes augmentations tarifaires.

Nous devons privilégier les faibles quotients familiaux, et porter l'effort sur les autres revenus. Il est rappelé que 77,6 % des agents CNRS sont de cadre A et la rémunération moyenne mensuelle s'élève à 19 585 F primes comprises (bilan social 1999).

Le recrutement important d'agents CNRS en 2001 favorise le rajeunissement des effectifs et aura certainement pour conséquence une demande accrue dans le secteur enfance (journées CLE) et aussi dans le secteur vacances. Nous aurons un changement de la demande d'où le développement d'outils prospectifs.

Nous devons développer l'application des TD sur les activités locales et régionales en leur donnant les moyens financiers et en personnel. Celle-ci devra être prise en compte dans les critères de répartition budgétaire des régions.

La deuxième priorité est la politique tarifaire dans nos centres de vacances.

Quel prix de vente appliquer par rapport au prix de revient? avec ou sans les dotations aux amortissements?

Nos prix de vente sont-ils trop chers? Valider le calcul des prix de revient.

Beaucoup d'interrogations sont posées sans apporter vraiment de réponses.

### **-3) Etude des postes à pourvoir, statutaires et des commissions.**

Les anciens nous rappellent les règles et les us et coutumes en vigueur.

La répartition des quatre postes statutaires (président, vice-président, secrétaire général et trésorier) est faite parmi les listes représentées au Bureau et au CA à partir des résultats aux élections.

Les quatre premiers peuvent prétendre à un poste statutaire et un poste d'adjoint.

Après une discussion animée, certains élus s'interrogent sur le bien fondé d'une présidence CGT, d'autres (la majorité) préconisent de revendiquer la présidence.

Cette présidence ne peut être obtenue que par

des alliances. La question des alliances est posée, avec qui et pourquoi faire ?

Sur la stratégie des alliances, celle faite avec le SNPTES-FEN et le SNIRS en 1997 est critiquée.

Toute alliance doit se faire sur la base de notre programme et sur des orientations politiques bien définies, se référer à notre profession de foi. Les accords doivent être si possible rédigés afin d'éviter des surprises en CA constitutif.

Le choix des postes statutaires à revendiquer par ordre d'importance est le poste de président et celui de trésorier.

Il est rappelé les règles que nous souhaitons voir appliquer pour la constitution des commissions :

- Aucune des commissions ne dépassera en nombre celui du Bureau National (11 membres)
- Leur composition devra être, si possible compte tenu du secteur d'activité, le plus représentatif du résultat des élections
- Les présidents de commissions sont élus par le CA selon les règles précitées
- Les vice-présidents de commissions sont élus par le Bureau sur présentation du ou des candidats par la commission.
- Les membres statutaires ne peuvent pas être président de commission
- Les présidences de commissions sont limitées à une par membre du CA
- La participation est limitée à deux commissions par membres du CA.

La répartition des postes dans les commissions est faite selon le choix des nouveaux élus. Voir tableau ci-joint.

La présidence des commissions souhaitées par les élus sont celle des vacances (D. CLAISSE), de la solidarité (JP DANOY), de la commission financière (M DECASTER), des tarifs dégressifs (JP CAMBON) et de la communication (A ALLEGRET), soit près de la moitié des commissions existantes au CAES.

Il est évident que nous ne pourrons tout obtenir, "laissons du travail aux autres". Pour information dans le précédent mandat nous avons la présidence de la commission solidarité (Gwen TERRENOIRE), restauration (Annie GUTNIC) et sport (Denis CLAISSE).

### **-4) Fonctionnement du groupe CGT-CAES.**

Malheureusement, faute de temps, nous n'avons pu discuter de ce point.

En conclusion, les élus souhaitent que les orientations de politique sociale du syndicat soient clairement définies.

Rédigé par Denis CLAISSE

## Liste des élus SNTRS-CGT au CA du CAES du CNRS

1	GUTNIC Annie	Orsay	élu au bureau national
2	CLAISSE Denis	Villejuif	élu au bureau national
3	ALLEGRET André	Montpellier	élu au bureau national
4	CABEZA Christiane	Bordeaux	
5	DANOY Jean-Pierre	Marseille	
6	DE LA GLOUBAYE Louis Charles	Montpellier	
7	DECASTER Marc	Missillac	
8	CAMBON Jean-Pierre	Perpignan	
9	CLERC André	Toulouse	
10	GARDIEN Serge	Villeurbanne	
11	QUEAU Geneviève	Cachan	

Nous regrettons la démission de notre camarade Jean GOURCY, classé huitième, pour des raisons personnelles, nous lui assurons ainsi qu'à sa famille toute notre sympathie.

## Compte rendu du Conseil d'Administration constitutif du 17 janvier 2001

Alliance : SNCS – SNPCEN – SNIRS et SNPTES-FEN-UNSA autour de la CFDT

Le 1<sup>er</sup> CA constitutif suite aux élections de décembre devait déboucher sur la mise en place du bureau du CAES, des postes statutaires et des commissions avec leurs présidents.

Denis CLAISSE au nom du SNTRS-CGT faisait la déclaration ci-dessous, énonçant les orientations que nous comptons développer pour le prochain mandat, insistant notamment sur l'amélioration du subventionnement des activités locales, régionales et de vacances afin qu'elles soient accessibles à tous.

FO développait des orientations semblables, mais regrettant le manque de concertation avec les élus CGT dans le mandat précédent, souhaitait ni diriger avec nous, ni avec la CFDT. La CFDT dans une longue déclaration insistait essentiellement sur un changement complet du fonctionnement du CAES : d'un fonctionnement collégial, nous devons passer à un régime présidentiel : le président déléguant son pouvoir aux présidents de commissions chargés d'appliquer la politique du président.

Le président travaillant en comité réduit avec le vice-président, le secrétaire général et le trésorier.

Le bureau étant élargi et passant de 11 à 13 membres en s'adjoignant 1 SNIRS et 1 FEN-UNSA.

Cela ne suffisant sans doute pas, seraient invités au bureau les présidents de commissions...

Avec un bureau de 16 à 17 membres resteraient donc une douzaine d'élus au CA...

Le SNIRS n'avait aucune déclaration à faire. On se demande même si ce groupe existe encore puisque le trésorier SNIRS a été présenté sur ce poste ... par la CFDT !

La déclaration la plus surprenante émanait cependant du groupe FSU : SNCS – SNPCEN.

Le secrétaire général du SNCS, au nom des 2 groupes, après s'être félicité de la collaboration fructueuse et efficace des élus FSU avec la CGT

lors du précédent mandat, annonçait son ralliement à la CFDT... au nom de l'alternance. Dans sa lancée, il ne voyait pas pourquoi dans trois ans, on ne confierait pas la direction du CAES à un "petit" syndicat peu représenté au CA (pensait-il à la FEN ?).

La péroraison s'arrêtant là, le tirage au sort n'a pas été évoqué.

Rien sur les orientations du CAES...

Le coin ainsi enfoncé, la CFDT demandait illico le changement du règlement intérieur du CAES afin d'introduire au bureau 1 SNIRS et 1 FEN que le résultat des urnes n'avaient pas pu leur donner.

La malhonnêteté de la manœuvre ayant été dénoncée par la CGT, l'on conserverait le règlement actuel pour élire le bureau.

La CFDT se permettant toutefois de revenir à la charge au prochain CA.

Le bureau restait à 11 et étaient élus :

Présidence : 21 voix : CFDT – SNIRS – SNPTES-UNSA – SNCS – SNPCEN.

7 voix : CGT

2 voix : FO

MUSSOT CFDT élu

Secrétariat général : seule la CGT présentait une candidate qui recueille les voix.

Annie GUTNIC élue.

Vice-Présidence : ne manquant pas d'aplomb la FSU, lors d'une interruption de séance, demandait à notre camarade Denis CLAISSE d'assurer ce poste !

Refus bien sur, et c'est donc F ROCHIGNEUX pour la FSU qui présentait sa candidature.

Le SNTRS-CGT s'est abstenu dans le vote.

Trésorier : BENTZ SNIRS présenté par la CFDT était élu, le SNTRS s'abstenant.

De cette élection, on retiendra essentiellement au-delà du CAES, au-delà du CNRS QUE LA DIRECTION UNIE DE LA FSU : SNCS – SNPCEN a décidé d'accélérer son rapprochement avec la CFDT, la FEN et la CGC, afin de réaliser au plan national ce grand

syndicat réformiste accompagnateur de la politique des différents gouvernements pour contrecarrer le syndicat CGT qui reste "malheureusement" un syndicat revendicatif.

Bien sur les directions SNCS et SNPEN ont le droit de changer leur orientation. Par contre, cacher ce changement aux électeurs et aux militants de leurs propres syndicats est pour le moins curieux.

Nous en connaissons certains qui ayant voté SNCS - SNPEN, à la lecture de leur profession

de foi particulièrement revendicative et offensive vis à vis du CNRS, vont être surpris d'avoir voté en fait pour la CFDT.

Nous ne pouvons qu'être admiratifs devant ce prestigieux tour de passe-passe de l'actuelle direction SNCS - SNPEN prête à beaucoup de choses pour atteindre des buts inavouables à ses militants et à ses électeurs.

Marc DECASTER

### Présidence des commissions

Commission Enfance :	Michèle MARIE (SGEN-CFDT)
Commission Vacances :	Denis CLAISSE (SNTRS-CGT)
Commission Financière :	Michel CONIN (SNPTES-FEN)
Commission Solidarité :	Chantal MENIER (SNIRS-CGC)
Commission Communication :	André ALLEGRET (SNTRS-CGT)
Commission Sections Locales/régions :	Monique FOUASSIER (SGEN-CFDT)
Commission Culture/Sport :	Marc LEDIG (SNCS-FSU)
Groupe de travail gestion du personnel :	François ROCHIGNEUX (SNCS-FSU)
Groupe de travail Tarifs Dégressifs :	Jean-Pierre CAMBON (SNTRS-CGT)
Groupe de travail Règlement intérieur :	Patrick MUSSOT (SGEN-CFDT)

*Voir tableau des postes statutaires du bureau et des commissions du CAES page 7*

### **DECLARATION DU SNTRS-CGT AU CA du mercredi 17 janvier 2001**

En 1997, les résultats encourageants du SNTRS, plus de 25 % des suffrages, rendaient possible une nouvelle politique d'action sociale. Nous estimions que cette nouvelle politique devait se traduire par un positionnement clair du CAES vis à vis du CNRS sur tous les choix politiques : indépendance du CAES, moyens budgétaires, moyens en personnels (postes statutaires), restauration. Un changement de présidence était souhaité par la majorité des organisations syndicales.

Ceci nous a conduit à présenter Annie GUTNIC qui a été élue Présidente.

Nous avons pris cette présidence dans des conditions difficiles, puisque la CFDT a refusé d'assumer ses responsabilités dans un quelconque poste statutaire.

Cette situation nous a contraint à prendre deux postes statutaires, la présidence et la trésorerie.

Nous considérons que dans ce contexte, nous avons assumé toutes nos responsabilités.

A l'heure du bilan, nous sommes satisfaits de notre travail.

—Donner de l'énergie, du dynamisme au CAES, redevenir un interlocuteur fort face à la Direction du CNRS, améliorer les prestations sociales, réduire les déficits, tels ont été les objectifs atteints par les élus CGT et ceux qui ont bien voulu travailler avec eux.

—Une ombre à ce bilan, la réorganisation comptable, menée trop vite par certains, s'est heurtée à une incompréhension des élus locaux et régionaux qui s'est traduite parfois par une opposition. Nous devons en tirer les conséquences.

—Aux chantres inconditionnels de la TVA qui voulaient

imposer sa mise en place dès 1995, nous avons su garder raison et résister. La réponse de Bercy du 13 décembre nous conforte :

—Les activités du CAES ne seront pas soumises à la TVA concernant les agents CNRS et leurs familles. Il en sera de même pour les partenaires en convention et les extérieurs si la présence de ces derniers ne dépasse pas un certain quota.

—L'acquisition d'un nouveau centre de vacances à FREJUS, projet fédérateur, qui augmente le patrimoine du CAES a répondu en partie à la demande des personnels en matière de prestations vacances.

—Un mode plus juste de l'attribution de la subvention administrative (au Quotient Familial CAES au lieu de l'indice), ce qui s'est traduit par une augmentation de 400 KF de cette ligne budgétaire. Ceci nous a permis d'améliorer les tarifs dégressifs du secteur enfance de 6 %.

—Une bonne gestion des personnels au CAES a conduit à la signature d'un accord avec les représentants syndicaux pour l'application des 35 heures.

—En 1999, cinq postes de titulaires ont été affectés au CAES et des discussions sont prévues pour le remplacement des actuels postes manquants.

—En 2000, une augmentation du budget de 1,3 MF a compensé le manque de renouvellement des postes CNRS affectés au CAES.

—L'ensemble de nos interventions, auprès de la Direction Générale, de la DRH et de la CNAS a permis pour 2001 une augmentation du budget de 4,2 MF de la subvention activités diverses, soit +17 %, du jamais vu depuis longtemps.

Grâce à ces nouveaux moyens financiers nous pouvons

envisager un avenir meilleur pour les personnels du CNRS et leurs familles, à tous ceux qui participent aux activités nationales, régionales et locales.

Nous voulons répondre à leur attente en participant activement à l'élaboration d'une politique d'action sociale ambitieuse qui doit se traduire par une refonte radicale du calcul des tarifs dégressifs. Cela doit permettre de mieux subventionner les vacances familiales et les activités organisées par les CLAS et les régions.

Nous continuerons d'agir pour que le CNRS respecte ses engagements pris dans la convention CNRS/CAES de 1993 et nous justifierons une augmentation du budget du CAES afin qu'il atteigne dans un premier temps les 1 % de la masse salariale.

Nous continuerons à défendre l'indépendance du CAES.

Nous aiderons à la création et à la prise d'initiative des CLAS, des SERAS dans les régions.

Dans le cadre d'une véritable concertation, nous agissons pour

atténuer les effets de la réorganisation de la comptabilité locale et régionale. Le CAES organisme social doit montrer la plus grande transparence.

Nous étendrons la solidarité entre les générations en prenant mieux en compte la diversité des familles.

Nous œuvrerons à la mise en place d'outils prospectifs afin de mieux identifier les besoins, des nouveaux entrants au CNRS, des actifs, ainsi que les retraités.

La reconnaissance statutaire par la Fonction Publique du CAES en tant qu'équivalent d'un comité d'entreprise reste une priorité du SNTRS-CGT.

Comme vous le constatez, nous avons toujours la même volonté d'œuvrer pour tous, au plus haut niveau, sans exclusive, avec tous ceux qui le souhaitent.

Nous avons prouvé notre capacité à gérer le CAES dans l'intérêt des personnels. Notre bilan est positif et c'est donc en toute logique que nous présentons une candidate du SNTRS, Annie GUTNIC, à la présidence du CAES.



#### ELECTION CAES 2000 - POSTES STATUTAIRES

<b>PRESIDENT</b>
P. MUSSOT -CFDT

<b>SECRETARE GENERAL</b>
Annie GUTNIC-CGT

<b>TRESORIER</b>
A. BENTZ -SNIRS

<b>VICE- PRESIDENT</b>
François ROGHIGNEUX-SNCS

<b>SECR/GENERAL ADJOINT</b>
M. FOUASSIER - CFDT

<b>TRESORIER ADJOINT</b>
M. MARIE - CFDT

#### LISTES DES COMMISSIONS

<b>FINANCIERE</b>
Responsable
M.CONIN -FEN
Membres
<b>M.DECASTER -CGT</b>
<b>A GUTNIC - CGT</b>
M.TESSIER - CFDT
P. ENGELSTEIN - CFDT
M. DIANI - SNCS
H. HUBRECHT - SNIRS
C.F AUBRY - FO

<b>CULTURE/SPORT</b>
Responsable
M. LEDIG - SNCS
Membres
<b>G. QUEAU</b>
<b>LC MENORVAL</b>
J. LANOISELLE - CFDT
A. GOT - CFDT
A. DEGREMONT - CFDT
S.CHOUSTERMANN - SNCS
Y. CAZES - SNIRS
Y. ONNEE - SNIRS
D. BOYMOND -FO

<b>COMMUNICATION</b>
Responsable
<b>A. ALLEGRET -CGT</b>
Membres
<b>A GUTNIC - CGT</b>
P. ENGELSTEIN - CFDT
B. HERMIER - CFDT
M. FOUASSIER - CFDT
M. DIANI - SNCS
Y. HOPPILLARD - SNCS
D. BALLUTAUD - FO
<b>COMITE/REDAC</b>
Responsable
P. EINGELSTEIN

<b>ENFANCE</b>
Responsable
M. MARIE - CFDT
Membres
<b>JP CAMBON</b>
<b>A CLERC</b>
<b>S.GARDIEN</b>
P.LOMPRES -CFDT
P.CICILLE - CFDT
Y. HOPPILLARD - SNCS
H. HUBRECHT - SNIRS
J.A SCHMITT - FEN

<b>S/LOC/REGIONS</b>
Responsable
M. FOUASSIER - CFDT
Membres
<b>M DECASTER - CGT</b>
<b>A CLERC - CGT</b>
<b>S.GARDIEN - CGT</b>
A. DEGREMONT - CFDT
J. BESSIERE - CFDT
M. MARIE - CFDT
G. LEVAVASSEUR - SNCS
C. SEIMPERE - SNIRS
Y. ONNEE - SNIRS
C.F AUBRY - FO

<b>SOLID/HAND</b>
Responsable
C. MENIER -SNIRS
Membres
<b>JP DANOY</b>
<b>C CABEZA</b>
B. HERMIER - CFDT
P. BAUMANN - CFDT
P. TURPIN - SNCS
D. BOYMOND -FO
A. TESTA - FEN

<b>VACANCES</b>
Responsable
<b>D.CLAISSE - CGT</b>
Membres
<b>C CABEZA - CGT</b>
<b>JP DANOY - CGT</b>
J. BESSIERE - CFDT
P.CICILLE - CFDT
P.LOMPRES -CFDT
P. BLANC - CFDT
S.CHOUSTERMANN - SNCS

<b>GT-REG.INTERIEUR</b>
Animateur
P. MUSSOT -CFDT
Membres
<b>M.DECASTER -CGT</b>
M. DIANI - SNCS
A. BENTZ -SNIRS
C.F AUBRY - FO
M.CONIN -FEN

<b>GT -GESTION/PERSO</b>
Responsable
F. ROGHIGNEUX-SNCS
Membres
<b>A GUTNIC</b>
<b>D.CLAISSE</b>
M. TESSIER - CFDT
A. GOT - CFDT
J. LANOISELLE - CFDT
C. MENIER -SNIRS
C.F AUBRY - FO

<b>GT -TARIF DEGRESSIF</b>
Responsable
<b>JP CAMBON - CGT</b>
Membres
<b>S.GARDIEN - CGT</b>
M. DIANI - SNCS
A. BENTZ -SNIRS
C.F AUBRY - FO
M.CONIN -FEN

## Compte rendu de la CNAS du CNRS du 14 novembre 2000.

Etaient présents :

**Au titre de l'administration :**

Charlotte LEMOINE, Jean Benoist DUBURCQ, Liliane FLABBEE, A. LECHEVALIER, P. SAUBOST etc...

**Ressources humaines - bureau de la politique sociale :**

Ghislaine BEC

**Intervenants :**

Annie GUTNIC, présidente du CAES

**Au titre des représentants du personnels :**

**SGEN-CFDT :** Gérard LECLERT, Patrick MUSSOT, Michel TESSIER  
Brigitte HERMIER.

**SNIRS-CGC :** Yvette de BOURGUET, Chantal MENIER.

**SNTRS-CGT :** Jean-Pierre DANOY, Marc DECASTER, Denis CLAISSE, Nadine ELIE-NDIAYE.

**SNCS-FSU :** Guy LEVAVASSEUR.

**Ordre du jour :**

- 1-approbation du compte rendu de la séance du 18/01/2000
- 2-présentation du bilan d'activité sociale de 1999
- 3-présentation de l'analyse portant sur la mesure de bonification à la propriété (Primo-accession) et ses critères
- 4-bilan intermédiaire sur la mesure des TES et discussion sur les critères relatifs à la délivrance
- 5-présentation de la campagne de recrutement des personnes handicapées dans le cadre de la réserve nationale au titre de l'année 2000
- 6-état des demandes 2000 sur l'aménagement de postes handicapés et de l'utilisation de l'enveloppe interministérielle d'aide à l'insertion des handicapés
- 7-présentation des projets logement en région parisienne au titre de l'année 2000
- 8-questions diverses

Charlotte LEMOINE ouvre la séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, suite à notre demande, la DRH donne la parole aux représentants du SNTRS-CGT afin de lire la déclaration (document ci-joint).

Ch. LEMOINE répond qu'elle n'est pas opposée à une augmentation du budget d'activité diverses du CAES mais cela doit être justifié par des actions nouvelles avec des objectifs forts. Elle souhaiterait la mise en place d'un outil, permettant de mesurer le climat social, afin de répondre à l'attente sociale des agents du CNRS qui évolue avec l'arrivée de jeunes dont la façon de vivre et d'appréhender la société est différente.

En qualité de principal bailleur de fonds, le CNRS voudrait être plus participatif dans l'élaboration de la politique du CAES.

Elle pense que les CORAS fonctionnent bien, voir les documents sur le bilan social.

A partir de notre document, une discussion s'engage sur une définition de l'action sociale et le rôle de la CNAS.

Synthèses des réponses :

L'action sociale doit être au service de tous les personnels. Le CAES doit rester indépendant dans ses choix politiques.

La CNAS est la structure appropriée pour discuter de l'ensemble de la politique sociale du CNRS.

**1-approbation du compte rendu de la séance du 18/01/2000**

Le compte rendu ne satisfait pas, ni les élus, ni la DRH, il sera revu à la prochaine CNAS. *Nous signalons que Gérard PONCHEL était le secrétaire-adjoint de séance et qu'il n'a pas été destinataire du projet de compte-rendu.*

**2-présentation du bilan d'activité sociale de 1999**

Gislaine BEC présente le bilan de l'action sociale.

Le docteur CARLI, responsable de la médecine du travail, informe du recensement des personnels atteints de maladies psycho-pathologiques et exprime leurs difficultés de retour à l'emploi après un congé en longue maladie.

Ch. LEMOINE a conscience des réelles difficultés pour les laboratoires de réintégrer ces personnels, elle favorise le traitement du dossier par les délégations régionales en concertation avec le médecin du travail, l'assistance sociale, la responsable des R.H. et le directeur du Labo.

**3-présentation de l'analyse portant sur la mesure de bonification à la propriété (Primo-accession) et ses critères**

Ch LEMOINE se félicite du succès auprès des personnels de cette mesure et souhaite une évolution des critères d'attribution. Un bilan des prêts BAP en primo-accession a été fait par Mme GACHELIN qui met en évidence le nombre de prêts (153 en 2000), les catégories qui sollicitent le plus cette mesure (78% la catégorie A, 18 % la catégorie B et 5 % la catégorie C). Les CR représentent 44 % des demandeurs, les T 19 %, les AI 15 %, les IE 10 %, les IR 5 %, les DR et les AGT 3 %. La moyenne générale des achats est de 890 700 F.

**Commentaires :**

*L'analyse ne prend pas en compte la composition familiale. C'est 153 dossiers sur 25 000 agents pour un budget de 5 MF.*

*Les 2/3 des prêts sont inférieurs à 1 MF, le 1/3 supérieur à 1 MF.*

**critères d'attribution :**

- âge : moins de 55 ans
- montant : de 100 KF à 200 KF
- indice < 480 = -3 points de bonification
- indice > 480 = -2 points de bonification
- agent mutualiste MGEN +0,1 point de bonification

Le bureau de la politique sociale avait fait des propositions lors de la CNAS DU 18/01/2000 qui limitait l'attribution du prêt jusqu'à un montant de l'achat immobilier de 1,5 MF et qui module le montant du prêt selon le barème suivant 200 KF jusqu'à 1,2 MF et 100 KF de 1,2 MF à 1,5 MF.

**Les élus SNTRS-CGT interviennent et proposent :**

- 1-suppression du critère de limitation d'âge (55 ans actuellement)

- 2-application du quotient familial CAES (équivalent à deux indices 486 soit 56 kf) en remplacement du critère d'indice 480 pour l'attribution des bonifications de deux points à l'indice supérieur à 480, de 3 points à l'indice inférieur à 480. Cette proposition tient compte d'une part de la composition de la famille et d'autre part du revenu net imposable de la famille.

- 3-limitation par un QF maxi ( ex : 250KF) l'attribution du prêt

- 4-accepter la proposition du CNRS, déjà faites à la CNAS de janvier 2000, qui limite l'attribution du prêt jusqu'à un montant de l'achat de 1,5 MF et qui module le montant du prêt selon le barème suivant 200 KF jusqu'à 1,2 MF et 100 KF de 1,2 MF à 1,5 MF.

- 5-tenir compte de la spécificité des couples d'agents CNRS en pratiquant un coefficient de majoration du montant du prêt. En prenant un coefficient de 1.5 cela ferait par exemple  $200 \text{ KF} \times 1.5 = 300 \text{ KF}$

Il faut faire attention à la composition familiale par rapport à l'opération immobilière, pour exemple 1,5 MF l'achat d'un F 5 pour une famille nombreuse est normal par rapport au prix du marché, en revanche 1,5 MF l'achat d'un F 2 pour un couple est plutôt luxueux.

D'autres interventions sont favorables à l'intérêt d'appliquer un QF CAES par rapport à l'indice et à la suppression de la limite d'âge. Il faut garder le montant du prêt de 200 KF. Il y a des divergences sur la limitation du montant de l'achat à 1,5 MF.

**Après une discussion, la DRH retient et proposera l'application du QF CAES concernant la bonification du prêt et la suppression de la limite d'âge à 55 ans.**

#### **4-bilan intermédiaire sur la mesure des Titres Emplois Service (TES) et discussion sur les critères relatifs à la délivrance**

La DRH reconnaît l'insuccès de cette mesure dû aux critères d'attribution trop restrictifs

et propose de les modifier suivant :

- octroyer plus de 50 titres
- ouvrir le bénéfice des titres aux agents ayant des personnes âgées à charge ou des enfants de plus de 18 ans
- ouvrir le bénéfice des titres aux agents retraités
- augmenter le subventionnement aux agents dont le revenu est inférieur aux montants imposables

#### **Intervention des élus SNTRS-CGT**

Le SNTRS-CGT s'est déjà exprimé contre cette mesure d'attribution des TES et les élus à la CNAS réaffirment cette position en demandant que les 2,5 MF soit attribué dans le budget d'activités diverses du CAES.

Cette mesure sociale imposé par le CNRS est un échec, après deux années d'exercice le bilan est accablant :

- en 1999, 3855 titres achetés par 98 agents (sur 25000) pour un montant de 307 600 F qui ont produit un coût de bonification de 108 570 F par rapport à une dotation de 2,5 MF.

en 2000, 4570 titres achetés par 116 agents (sur 25000) pour un montant de 365 6000 F qui ont produit une bonification 128 000 F par rapport à une dotation de 1 MF.

L'attribution de ces TES est très restrictive, seulement 50 titres par an et à condition d'avoir un enfant de moins de 18 ans pour les familles, de moins de 20 ans pour les familles monoparentales et sans limite âge pour les familles ayant un enfant handicapé.

L'agent qui n'est pas imposable et dont le QF < 6000 F achète son titre 80 F - 30 F = 50 F et ne récupère pas la réduction d'impôt.

L'agent qui est imposable et dont le QF < 6000 F achète son titre 80 F-30 F = 50 F et bénéficie d'une réduction d'impôt de  $80 \text{ F}/2 = 40 \text{ F}$ , son titre lui revient à 10 F.

L'agent qui est imposable et dont le QF > 6000 F achète son titre 80 F-20 F = 60 F et bénéficie d'une réduction d'impôt de  $80 \text{ F}/2 = 40 \text{ F}$ , son titre lui revient à 20 F.

Une analyse sommaire constate que 60 agents sur 117 achètent leurs titres en une seule fois, c'est un public organisé, les autres achetant leurs titres en plusieurs fois (voir tableau).

Une discussion s'engage sur la proposition de la DRH. Sans résultat, celle-ci propose la création d'un groupe de travail constitué du Bureau de la politique sociale et de représentants des personnels et du CAES. Une proposition sera faite à la prochaine CNAS.

#### **5-présentation de la campagne de recrutement des personnes handicapées dans le cadre de la réserve nationale au titre de l'année 2000**

CH. LEMOINE présidente de la commission handicap explique les critères d'embauche :

- intégrabilité du candidat dans le labo
- stabilité du labo
- gravité du handicap
- compatibilité du handicap avec l'emploi postulé
- les compétences
- l'adéquation entre les diplômes et le travail
- le nombre de candidatures

Les intervenants notent l'absence de transparence de la commission d'embauche. Des critères objectifs doivent être validés. Il faut discuter de l'embauche de chercheurs handicapés.

Ces points seront mis à l'ordre du jour de la prochaine CNAS.

#### **6-présentation des projets logement en région parisienne au titre de l'année 2000**

Le dossier est présenté par L. FLABBEE présidente de la commission logement.

Les actions portent essentiellement sur l'Ile de France sauf Paris qui est trop onéreux.

Nous demandons une étude sur la province qui est oubliée.

#### **Conclusion :**

Nous avons ressenti une bonne écoute de la DRH concernant les propositions des représentants du personnels, les discussions ont été ouvertes et sereines.

## Déclaration des élus SNTRS-CGT à la CNAS du 14/11/2000

Nous désirons, à l'occasion de la première réunion de la CNAS renouvelée, éclairer l'ensemble de ses membres sur les méthodes de travail et les orientations que les élus SNTRS-CGT entendent développer durant ce mandat.

### Sur les méthodes

Le rôle de la CNAS est suffisamment important pour que les dates de séances soient fixées à l'année, et qu'elles ne varient pas au gré des impératifs de la Direction du CNRS, aussi impérieux soient-ils. L'ordre du jour et les documents doivent parvenir 15 jours au moins avant la tenue de la réunion. 15 jours est un minimum, si nous voulons nous donner le temps de la consultation de nos mandants et parvenir à une réflexion sereine. Il n'est d'ailleurs pas interdit d'envoyer très tôt les documents déjà prêts.

### Sur les orientations :

- Une vue claire du fonctionnement des CORAS est nécessaire. Ce n'est pas faire du mauvais esprit que d'estimer que certaines fonctionnent bien, voire très bien, et d'autres très peu. Ces instances étant au plus près des agents, elles devraient toutes se réunir régulièrement, fonctionner au mieux, et ne pas se contenter d'attribution de dons aux agents en difficulté, même si cette tâche est importante.

- Un respect des conventions signées par le CNRS est une nécessité et éviterait bien des incompréhensions ou des déboires. Le démantèlement de la restauration sociale et sa dégradation découle avant tout d'un non-respect du protocole d'accord sur la restauration sociale signée en 1989 entre le CNRS et le CAES. L'application des mesures européennes, via le Ministère des Finances, n'a été qu'un prétexte et l'on peut aujourd'hui constater les dégâts. Pour notre part, nous ne nous résignons pas à la disparition de la restauration sociale, et nous œuvrons pour sa reconquête. Nous avons d'ores et déjà entamé des demandes en ce sens auprès du Secrétariat d'Etat à l'Economie Solidaire. Nous

espérons le soutien dans cette démarche de la nouvelle direction du CNRS, consciente de défendre l'intérêt social de l'ensemble de la communauté du CNRS dans ce domaine

### Convention-CNRS/CAES de 1993.

Nous sommes pour son application intégrale. L'essentiel de la Convention se retrouve dans l'article 4 qu'il faut citer, complété par l'article 5.

#### Art. 4 :

*Pour l'accomplissement de ses missions, le CAES reçoit une subvention "activités diverses" fixée annuellement au budget du CNRS. Son montant est exprimé, chaque année, en pourcentage de la masse salariale hors charges sociales des agents du CNRS à effectif constant.*

*Le conseil d'administration du CAES doit présenter, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, ses demandes budgétaires pour l'année suivante au service du personnel.*

*Après approbation du budget du CNRS, le montant annuel de la subvention pour activités diverses est porté à la connaissance du conseil d'administration du CAES et son versement est effectué de la manière suivante :*

*Les 3/4 dans le premier trimestre de l'année,*

*Le 1/4 restant au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre. Ce dernier versement est conditionné par la présentation, en début du 2<sup>ème</sup> semestre, d'un rapport d'activité de l'exercice écoulé, accompagné des documents comptables et budgétaires.*

*Les parties conviennent de retenir comme objectifs de parvenir à affecter au soutien des activités du CAES 1% de la masse salariale des agents du CNRS.*

*Ce soutien s'apprécie à travers l'ensemble des moyens mis à la disposition du CAES : subvention pour activités diverses, postes affectés, locaux, charges diverses, décharges de service. Après avis de la CNAS sur la base d'une programmation pluriannuelle présentée par le CAES, le CNRS arrêtera le calendrier permettant d'atteindre l'objectif retenu.*

#### Art. 5 :

*Indépendamment de la subvention pour activités diverses prévue à l'article qui précède, le CNRS verse, au vu des états financiers de l'année précédente, les subventions correspondant aux conventions liant le CNRS et le CAES dans des domaines spécifiques.*

En mars 1996, la direction du CNRS estimait à 0,74% de la masse salariale hors charges, les moyens accordés au CAES pour l'année 1995 décomposés comme suit :

Personnels affectés (83 postes)	16 253 765,00 F
Décharges de service	3 063 575,00 F

(10,5 temps plein IE2) Locaux (estimation DAI)	4 300 512,00 F
Subvention pour activités	18 400 000,00 F
Total	42 017 000,00 F

En 1995, la masse salariale hors charges s'élevait à 5 666 784 421,00F. En 1999, la masse salariale hors charges étant de 6 008 020,00 KF soit environ 6 milliards de francs. Pour notre part le calcul sur les mêmes bases que 1996 nous conduit à estimer les moyens à hauteur de 42 millions de francs soit 0,70% de la masse salariale.

En 1995, la Secrétaire Générale du CNRS se fixait une période de 3 à 5 ans pour parvenir au 1%.

Comme vous pouvez le constater, nous en sommes loin aujourd'hui. Si locaux, décharges de services et postes affectés restaient en l'état, il faudrait pour atteindre ce 1% une augmentation de la subvention d'au moins 14 millions de francs pour l'année 2001.

Conformément à la convention, nous demandons une programmation pluriannuelle avec un calendrier précis pour parvenir à ce 1% le plus rapidement possible.

Dès cette année, nous demandons d'accepter la demande du CAES d'augmenter de 4,2 MF la subvention. Notre demande n'est en rien démagogique car les agents du CNRS ont de plus en plus de mal à utiliser les activités sociales du CAES, dont ils reconnaissent la qualité, et ce du fait de leur coût élevé par insuffisance de subventionnement.

Ils comparent avec les autres comités d'entreprises, ceux de leurs conjoints par exemple, et l'écart se creuse.

Il y a une quinzaine d'années, le CNRS était une référence, maintenant nous sommes à la traîne. Nous ne prétendons pas que tout peut se faire tout de suite, mais quand la direction du CNRS en a la volonté, elle trouve l'argent.

Citons les TES et les PBAP où la direction a trouvé rapidement 10 MF supplémentaires. Notre message est donc clair : ensemble, représentants des personnels et de l'administration, parlons sur de nouvelles bases avec la volonté de faire avancer la politique de solidarité sociale de notre organisme au bénéfice des agents du CNRS !

C'est notre vœu le plus cher.

# Action sociale, TVA.

## Premiers fruits d'une action conjuguée...

La lettre (en annexe 1) du SNTRS-CGT du 19 décembre 2000, soutenue par des démarches de la confédération et de la FERC, qui exprimait nos revendications dans le cadre de l'action sociale (restauration, gestion du CAES) a reçu une réponse partielle sur le problème de la TVA sur la restauration (en annexe 2), qui demande une grande vigilance de notre part au niveau de chaque restaurant du CNRS afin que les agents ne se voient pas appliquer un taux de TVA, même à 5,5%, sur le plateau servi.

Dans la même période la Présidente du CAES (Annie GUTNIC) avec nos élus, a impulsé une démarche avec dépôt de dossier au Ministère des Finances afin d'obtenir une décision de non paiement de la TVA par le CAES sur toutes les activités mises en place dans l'intérêt des agents du CNRS.

La synthèse de la note (en annexe 3) du 13 décembre 2000 reçue par le CAES démontre, s'il en était nécessaire, que l'action acharnée des élus du SNTRS-CGT au cours de leur précédent mandat a été également positive dans ce secteur.

Malgré ces avancées, notre revendication principale reste : **un statut de comité d'entreprise pour le CAES.**

### ANNEXE 1 : Lettre du SNTRS-CGT au Ministère

**Madame NOWAK**

Villejuif, le 19 décembre 2000

Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie Rue de Bercy 75012 PARIS

« Madame,

Le CAES du CNRS est une association Loi de 1901 qui a été créée en 1957 à l'initiative des organisations syndicales représentatives du CNRS afin de gérer :

- Les activités sociales, culturelles, sportives et de restauration de l'organisme,
- Les prestations auxquelles peuvent prétendre les agents de la fonction publique (subvention administrative, chèques vacances, prêts amélioration à l'habitat, prêts bonifiés etc...)

Des conventions spécifiques liant le CNRS et le CAES sont signées à cet effet et reçoivent l'aval du contrôleur financier.

Nous intervenons depuis trois années auprès des différents ministères afin de faire reconnaître statutairement au CAES du CNRS les prérogatives d'un Comité d'entreprise. Vous trouverez ci-joint les copies des courriers envoyés à Monsieur STRAUSS KHAN le 24 septembre 1999 puis à Monsieur FABIUS le 23 mai 2000, restés à ce jour sans réponse.

Le CAES du CNRS a été soumis aux circulaires du 15 septembre 1998 et du 16 février 1999 relatives à la fiscalisation des associations. Un dossier a été déposé au ministère des finances en début d'année et à ce jour, nous sommes toujours sans réponses.

Récemment, nous avons été reçus par Monsieur ROMI, conseiller du secrétariat à l'économie solidaire qui s'est engagé à présenter dans le cadre d'une loi générale sur l'économie solidaire, un texte qui affirmerait la nécessité de la mise en place de comité d'entreprise dans les Etablissement Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) avec toutes ces prérogatives.

De plus, nous partageons tout à fait le contenu de la lettre faite à Monsieur FABIUS le 19 septembre 2000, signée par Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU secrétaire de la CGT. Nous demandons que la restauration sociale soit exonérée de la TVA, que les comités d'entreprise, et les associations ou organismes à vocation similaire, gardent toutes leurs prérogatives pour organiser et gérer des activités sociales au service des salariés, sans être assujettis aux impôts commerciaux de TVA.

Nous vous joignons le texte d'une pétition qui circule dans notre organisme le CNRS, qui à ce jour a été signée par plus de 1 600 agents CNRS.

Nous vous demandons également, que cesse, sous prétexte d'application de directive européenne, l'externalisation d'activités sociales gérées par les représentants élus du personnel, et des activités professionnelles nécessaires à nos organismes, car elle a pour conséquence de mettre les salariés dans leur ensemble, et souvent les moins qualifiés, en situation d'inégalité devant les droits statutaires, et les conditions de travail.

Nous souhaiterions vous rencontrer afin de pouvoir obtenir des réponses à nos demande... »

Copie à Monsieur Laurent FABIUS, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie Monsieur Michel SAPIN, Ministre de la Fonction Publique

### ANNEXE 2 : Réponse de Mme NOWAK

La réponse du ministère des Finances à la démarche du SNTRS-CGT donne des arguments pour poursuivre la bataille contre l'application de la TVA à la restauration sociale puisque, déjà, elle écarte une augmentation subséquente des tarifs.

### FAISONS LARGEMENT CONNAÎTRE CETTE RÉPONSE !

« Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 19 décembre et la pétition jointe.

Je tiens à vous rassurer : le taux de TVA de 19,60% n'a jamais été envisagé pour la restauration collective, celle-ci sera fixée au taux réduit de 5,5% sans augmentation du prix du plateau car elle ouvrira aux cantines des droits à déductions.

Une concertation officielle avec toutes les centrales syndicales est en cours et j'espère qu'elle répondra à vos attentes... »

André LABORIE

En date du 13/12/2000 la réponse de l'administration fiscale statuant sur le régime appliqué à notre association est parvenue au CAES.

#### Commentaires

##### 1- Contrôle fiscal

Il est probable qu'un éventuel contrôle fiscal n'aura lieu qu'à partir de 2004 et couvrira les années 2000-2001-2002.

##### 2- Recherche de la lucrativité et application de la TVA

Le texte oblige le CAES à facturer ses activités tant locales que régionales. En effet, le montant facturé doit être égal au prix de revient de l'activité pour les partenaires, minoré de la subvention accordée par le CAES aux agents.

##### Activités enfance

Le CAES est autorisé pour cette activité enfance à accueillir, en plus des partenaires en convention, des participants extérieurs dans la mesure où les recettes de ceux-ci ne dépassent pas 10% de participation du montant total des recettes de ce secteur.

##### Activités vacances

Les activités vacances sont intégralement encadrées tant au niveau de la population concernée, des participants extérieurs, du calcul du prix, de l'application de la subvention.

##### Les activités diverses exercées par les sections locales du CAES du CNRS

Aucune dérogation pour des participations d'extérieurs n'est autorisée.

Le prix facturé des activités doit être proche du prix de revient pour les partenaires en convention, minoré de la subvention accordée aux agents.

Il ressort l'obligation, déjà prise en compte, de connaître les prix de revient, et la population concernée strictement définie comme ouvrant-droits, ayant-droits et partenaires en convention. Ce qui suppose un respect rigoureux de la tenue à jour de la base de données issue des fiches de renseignements convenablement remplies, ainsi qu'un calcul annuel des prix de revient des activités, des prix de vente et du subventionnement calculé au quotient familial.

1- L'organisation de colloques est sectorisée et soumise à la TVA

2- Les conventions CAES/CNRS ne sont pas soumises à la TVA.

#### En résumé :

La réponse de Bercy concernant la demande que le CAES ne soit pas soumis à la TVA reprend nos demandes à savoir :

Pas d'application de TVA pour les activités enfance et vacances auxquelles participent les agents CNRS (ouvrant-droits) et leurs familles (ayant-droits), les partenaires en convention et leurs familles, et les extérieurs, tout ceci à condition que :

Pour l'enfance, les recettes des extérieurs ne dépassent pas 10% de recettes totales du secteur enfance, Pour les vacances, les nuitées des extérieurs ne dépassent pas 10% du total des nuitées du secteur vacances.

**Pour les activités régionales et locales, aucune participation**

**d'extérieurs n'est tolérée.**

Que les tarifs pratiqués par activité soient proches du prix de revient de celles-ci, pour les partenaires en convention, minorés de la subvention CAES pour les agents CNRS.

Le CAES doit faire la preuve de l'appartenance des participants à chacune des 3 catégories, CNRS, partenaires, extérieurs, d'où la nécessité des fiches de renseignements.

Le CAES doit prouver l'exactitude du prix de revient de chaque activité, d'où une comptabilité complexe et rigoureuse.

Le CAES doit prouver qu'en tant qu'organisme social, il subventionne les agents CNRS et CAES, et uniquement ceux-ci, suivant des critères reconnus et identifiables, d'où la nécessité d'établir des factures pour chaque prestation.

Si le CAES ne répond pas à ces conditions l'ensemble des prestations qu'il propose, sera soumis à la TVA, d'où danger pour les agents et le CAES.

Si nous pouvons considérer que cette décision est positive pour l'ensemble des agents et partenaires puisque, est entrée dans le champ d'exonération, une population qui en était exclue au regard des circulaires d'application des services fiscaux de 1998 et 1999, les contraintes qui en découlent ont des conséquences importantes pour la comptabilité du CAES.

Annie GUTNIC

*PS : Les personnels des universités sont d'ores et déjà considérés comme partenaires.\**

### DOSSIER RETRAITE COMPLEMENTAIRE CREF : Pierre JUDITH de l'UGFF nous précise

Les personnes concernées par l'augmentation décidée par l'AG du CREF peuvent adresser leur dossier pour étude à l'UGFF. Le dossier peut être constitué d'une copie de votre contrat et de la notification de l'augmentation. Cette étude par l'UGFF a pour objet la validité juridique des décisions de l'AG d'octobre 2000 en rapport avec les relations contractuelles individuelles des ressortissants actifs et retraités de cette complémentarité. La démarche de transmettre à votre organisation les copies des pièces d'adhésion et d'engagement de la MRFP est volontaire. Celles-ci, d'ordre privé resteront évidemment confidentielles. A la suite de nombreuses interventions auprès de la CGT, l'objectif est de donner les moyens en droit de recours aux intéressés vers la MRFP et le ministère de tutelle, les juridictions compétentes. Si notre organisation respecte l'indépendance mutualiste, elle ne peut rester passive dans la défense des intérêts matériels des agents de la Fonction Publique. Nous invitons les adhérents à ne pas désister et à continuer de porter la contestation des mesures prises au sein de la MRFP, notamment en participant aux AG départementales. Dans ce cadre, notre aide peut être utile dans votre expression. Vous pouvez aussi contacter le « collectif fonctionnaires » via les UD pour, éventuellement, vous faire accompagner.

**UGFF case 542 - 263, rue de Paris 93515 MONTREUIL Cédex à l'attention de Pierre JUDITH. TEL 01 48 18 82 31 FAX..**

VOIR LA PETITION CI-CONTRE pages 13-14

CREF : Complément Retraite de la Fonction Publique – MRFP : Mutuelle Retraite Fonction Publique.

Cette pétition adressée à tous par courrier électronique circule déjà : signez, faites signer vos collègues et retournez-la au bureau national du SNTRS -CGT

## ACTION RETRAITE ET CREF

### LE CREF BAISSÉ DE 16 % ET PLUS SON COMPLÉMENT RETRAITE Le SNTRS propose aux adhérents et aux personnels concernés de se mobiliser

Le CREF (Complément Retraite Fonction Publique) a été créé en 1949 sous la tutelle du SNI et de la FEN, sous l'appellation de Mutuelle Retraite des Instituteurs et Fonctionnaires (MRI-FEN), puis étendu à l'ensemble de la Fonction Publique. Elle est constituée d'un tiers par capitalisation et deux tiers par répartition. Elle comporterait 440 000 adhérents actifs et retraités. Les responsables du CREF n'ont cessé d'insister sur la sûreté de ce système et laissaient croire au caractère défini de ce complément. La PREFON (220 000 affiliés) créée, elle, en 1967 à l'initiative de 4 syndicats de la Fonction Publique (CFDT, CFTC, CGC ET FO) fonctionne sur une base unique : la capitalisation.

La CGT a souligné, dès leur création, et par la suite, le risque que présentaient ces Caisses.

#### Une décision grave

Or, l'Assemblée générale extraordinaire du CREF, du 30 10 2000 a décidé brutalement une baisse de la valeur du point, ce qui entraîne une chute des pensions de 16 % en moyenne et une augmentation des cotisations dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001. C'est là une décision gravement préjudiciable aux 440 000 actifs et retraités qui ont cru par leur versement s'assurer un complément de retraite stable conformément aux slogans développés par les responsables de la MRIFEN, puis du CREF. D'ailleurs la colère des cotisants se manifeste, même si on essaie de l'étouffer en suscitant un réflexe de peur de la disparition de la Caisse.

Quelques exemples soulignent la gravité de la perte subie :

Un tel voit son complément retraite passer de 26 000 F à 20 700 F soit une **baisse de plus de 5000F et 20 % sur l'année.**

Un autre de 21600 à 18 000 soit une perte de 16%

Un troisième qui avait moins "misé" sur le CREF (ex MRI-FEN) DE 970F À 834 F soit 136 F par mois (14 %)

Un quatrième encore plus prudent voit son complément chuter de 428 F à 352 F soit une perte de 76F et près de 18 %.

La perte pour un couple risque de dépasser les 7000F.

De plus la décision prévoit une liquidation à 60 ans **au plus tôt**. Il n'y a plus de référence au nombre d'annuités de la Fonction publique (37,5). On est en plein dans les lois Balladur-Veil de 1993, entérinées par le gouvernement Jospin, qui augmentent le nombre d'annuités de 37,5 à 40 pour le privé et dans l'optique du gouvernement qui voudrait allonger le nombre d'annuités de 37,5 à 40 pour la Fonction Publique et du Medef qui réclame l'allongement de la durée des cotisations à 45 ans.

Il est clair qu'en tant que syndicaliste on ne peut laisser passer une détérioration pareille sans en parler sous prétexte de non-ingérence dans les affaires de la Mutuelle. L'argument consistant à s'abriter derrière les "directives européennes" de 1991 ne tient pas, car, d'une part, à ce moment là, les responsables du CREF n'ont rien fait pour s'y opposer, d'autre part, le gouvernement peut utiliser à propos de ces directives les "règles de la spécificité".

#### Une attaque en règle contre la répartition

Ces mesures interviennent dans le contexte d'une attaque en règle contre le système par répartition et une tentative de longue date de culpabilisation des actifs et des retraités.

Des dispositifs, dangereux pour le système par répartition, ont, déjà, été mis en place par le gouvernement :

- Fond de réserve qui revient à introduire la capitalisation collective dans le système par répartition. Ce qui se passe avec les licences téléphoniques est éclairant sur les risques courus.
- Plan partenarial d'épargne salariale qui n'est autre que la version Fabius des fonds de pension.

#### Un choix inspiré de Charpin

Les choix du CREF ressortent pour l'essentiel du rapport catastrophe de Charpin, puis de l'avis du Conseil économique et social qui avalisait la capitalisation et les lois Balladur-Veil entérinées par le gouvernement. Ce sont ces idées qui ont été à la base de la déclaration de Jospin du 21 mars 2000 sur les retraites (durée de cotisation allongée pour les fonctionnaires...).

Elles sont analogues à celles du Medef dans son attaque contre les retraites complémentaires obligatoires (ARRCO,

AGIRC ) :

Ces idées partent d'un constat réel :

—Conséquence du "Baby Boom", le nombre annuel de départs à la retraite va s'accroître fortement d'ici 2010.

—L'allongement de la durée de vie de 3 mois par an actuellement va accroître le nombre de retraités. Ce mouvement devrait se poursuivre en ralentissant jusqu'à 2050. La durée moyenne de retraite se trouve accrue relativement à la période d'activité.

—Le rapport retraités/actifs va croître.

**Conséquence** : dans les conditions actuelles les régimes de retraite ne peuvent trouver leur équilibre financier.

**Conclusion de "faux bon sens"** : reprise par le gouvernement et le Medef, il faut :

—reculer l'âge de la retraite et diminuer les prestations.

—créer des fonds de pension pour compenser les dégradations.

### Les propositions du SNTRS

Le SNTRS considère que d'autres solutions sont possibles. Nous proposons :

—D'établir une cotisation spécifique sur les revenus financiers.

—De mener une politique de développement de l'emploi stable qui fera croître le rapport actifs/retraités. S'appuyer aussi pour cela sur l'augmentation de la natalité par une politique familiale appropriée et sur une politique d'immigration.

—De taxer les profits.

—Intégration des jeunes et politique conséquente de formation et diminution de l'emploi précaire.

—Limitation des retraites anticipées.

La création d'emplois et la baisse du chômage doivent apporter des recettes considérables.

—Réformer le mode de calcul des cotisations pour augmenter la part de PIB consacrée aux retraites. La contribution des entreprises s'est réduite au cours des ans. Il faut l'augmenter par une révision du barème des cotisations des entreprises en tenant compte des profits accumulés.

### Contester la décision du CREF

La décision du CREF vient à point nommé pour conforter les attaques contre les retraites et les retraités en culpabilisant les uns et les autres. Remarquons que cette décision intervient aussi dans le contexte général d'une politique de dégradation des pensions (budget 2000, plan Fabius, prime à l'emploi).

Fondamentalement ce qui se passe avec le CREF vient démentir les soi-disant avantages d'une retraite par capitalisation soumise aux aléas financiers. Devant les fortes réticences de ses adhérents, le CREF a entrepris une vaste campagne médiatique (presse, télé) pour faire accepter sa décision.

Pour le SNTRS, il faut que les adhérents du CREF s'organisent pour contester cette décision. Il propose de tenir des réunions d'information et de discussion avec les intéressés. Il propose de signer la pétition suivante.

### Pétition

Les soussignés adhérents du CREF contestent la décision de l'Assemblée Générale du 30 10 2000 de baisser la valeur du point de liquidation de la retraite complémentaire versée à ses adhérents. Ils considèrent que le CREF ne respecte pas les engagements qu'il a pris à leur égard et ils demandent que l'Assemblée Générale du CREF revienne sur une décision qui anticipe curieusement une hypothèse concernant la réglementation pour les provisions financières de la caisse par répartition, et que des mesures conservatoires soient mises en œuvre afin de préserver les intérêts de l'ensemble des mutualistes.

NOM	Prénom	Laboratoire

Cette pétition a été précédée d'une lettre au Président de la Mutuelle Retraite de la Fonction Publique à qui le bureau national du SNTRS-CGT fera parvenir les signatures recueillies.

SNTRS-CGT : 7, rue Guy Môquet -94801 VILLEJUIF Tél. : 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33 - Mèl : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr

# Pouvoir d'achat des salaires des ITA titulaires du CNRS: le grignotage continue.

Jean Paul LACHARME

Le présent article se propose de calculer l'évolution du pouvoir d'achat du salaire des fonctionnaires du CNRS sur la période 1997-2000 bornes incluses, d'une part, sur la période 1989-2000 d'autre part. Pour être complet, le calcul portera sur le salaire net hors impôt ainsi que celui impôt compris. Deux études complètes ont déjà été consacrées à l'étude du pouvoir d'achat au CNRS. On s'y reportera donc pour retrouver le détail de certains calculs. Voir [1] et [2].

## I) MODE DE CALCUL

Rappels: le **salaire brut indiciaire** est égal à l'indice  $j$  de l'agent multiplié par la valeur du point  $V_{pt}$ . D'autres définitions (barèmes CNRS) peuvent englober dans  $V_{pt}$  l'indemnité de résidence (Voir discussions [2]). L'indemnité de résidence étant constante depuis 84, le choix de la définition de  $V_{pt}$  n'a pas de répercussion sur les variations du pouvoir d'achat.

$$SB = j \cdot V_{pt}$$

Le second élément du salaire est la **Prime de Participation à la Recherche Scientifique** (PPRS). Celle-ci est calculée comme un certain taux moyen ( $q\%$ ) d'un salaire brut de référence calculé avec un certain indice  $j_{ref}$ . Comme elle est semestrielle:

$$PPRS = 6 \cdot q\% \cdot j_{ref} \cdot V_{pt}$$

$j_{ref}$  et  $q$  varient avec le grade.  $V_{pt}$  est la valeur du point en début de période, hors indemnité de résidence, à savoir l'indice de janvier pour la prime de juin, l'indice de juillet pour la prime de décembre. Les valeurs de ces indices sont fixées par décret (Voir le RMLR, titre 212-2). Ainsi par exemple pour un AGT2  $j_{ref}=254$ ,  $q=8\%$ ; pour un IR2:  $j_{ref}=535$ ,

$q=16\%$ ; jusqu'à l'IRHC:  $j_{ref}=768$ ,  $q=16\%$ . D'après le RMLR, ces valeurs semblent stables au moins depuis 1986, mais en faisant des calculs sur mes fiches de salaires en remontant jusqu'en 1986, je trouve des variations passagères qui impliquent une modulation inexpliquée de  $q$  (je suppose  $j_{ref}$  réellement fixe). Sur les dernières années, les valeurs théoriques s'éloignent des valeurs effectives de quelques centimes (+/- 6). Cumulés, ces écarts ne dépassent pas 2 centimes !

On avait démontré que le **salaire net** pouvait se mettre sous la forme :

$$SN = A \cdot SB + B \cdot SF + C \cdot PPRS + D$$

(Voir réf. [1]).

$A, B, C$  et  $D$  étant des constantes ( $SF$  représente le supplément familial). A partir des formules qui avaient été données on pouvait facilement remplacer la formule ci-dessus par la forme suivante, plus simple :

$$SN = (a \cdot j + b \cdot j_{ref}) \cdot V_{pt} \quad (1)$$

$a$  et  $b$  sont de nouvelles constantes qui prennent en compte toutes les retenues sociales. Cette formule est très légèrement inexacte car si  $V_{pt}$  varie en cours d'année, les valeurs prises en compte pour le salaire principal et pour la prime peuvent être très légèrement différentes. La formule exacte du salaire net moyen avec prime serait donc:

$$SN = a \cdot j \cdot V_{pt} + b \cdot j_{ref} \cdot V_{pt}^*$$

avec  $V_{pt} = (\text{moyenne annuelle de la valeur du point})$  et  $V_{pt}^* = (V_{pt\_janvier} + V_{pt\_juillet})/2$

A une certaine époque, il y avait en outre une petite

constante additive liée à la remise forfaitaire de 42 F supprimée le 1/9/95 sans grand effet sur le résultat. Cette constante était la cause du terme  $D$  dans la formule de base. Je ne tiendrai pas compte du supplément familial que les agents vieillissants ne touchent plus même si leurs enfants qui mènent des études coûteuses à BAC+9 sont encore à leur charge. Si les constantes (et notamment la valeur du point) varient en cours d'année, il faut calculer une moyenne arithmétique pondérée pour obtenir un  $SN$  annuel ou un  $SN$  mensuel moyen.

Pour évaluer la variation du pouvoir d'achat du salaire net, il faut se placer à un niveau indiciaire bien défini afin d'éliminer l'effet de promotion interne. Par exemple, on se place à l'indice terminal des IR2 ( $j=712$ ). Il faudra cependant prendre en compte les points d'indices ajoutés au compte goutte à titre de rattrapage du pouvoir d'achat. La difficulté, c'est que leur nombre peut varier avec l'indice (rattrapage des bas salaires).

Donc si à l'instant  $t$ , pour un niveau indiciaire  $j$  le salaire net est donné par (1), à l'instant  $t'$  il devient

$$SN' = (a' \cdot j' + b' \cdot n_{ref}) \cdot V_{pt}' \quad (2)$$

On prend ensuite en compte les indices des prix en  $t$  et en  $t'$  et la **variation relative du pouvoir d'achat du salaire net** (en %) prend pour expression :

$$\%PA = 100 (SN' / ind t' - SN / ind t) / (SN / ind t) \quad (3)$$

Cette variation pourra varier très légèrement en fonction de l'indice salarial ( $j^i$  étant susceptible de

varier d'une ou deux unités) . Le supplément familial apportera d'autres facteurs inégalitaires car son expression est non linéaire (il y a un seuil et un plafond).

- Variation du pouvoir d'achat après impôt sur le revenu. On procède de la façon suivante: Calculer le **revenu net à déclarer** RN (la somme qui figure en bas de la feuille de paye). Il est également de la forme

$$RN = (p.j + q.jref) . Vpt$$

p et q sont des nouvelles constantes. Le **revenu imposable** est égal à  $R=0,72 RN$  d'où le fameux **quotient familial** cher à votre percepteur:

$$QF = R / N$$

Le chiffre 0,72 provient de l'application successive des abattements fiscaux de 10 et 20%. N est le nombre de parts fiscales (N=1 pour un célibataire, 2 pour un couple, et généralement 2+ne pour un couple avec ne enfants). Le calcul de l'impôt est donné par les formules qui figurent sur la FICHE DE CALCULS FACULTATIFS envoyée par l'administration fiscale:

Si QF est compris entre deux bornes QF1 et QF2

le montant de l'impôt est donné par une formule du type:

$$IRPP = R.(%T) - k.N$$

(%T) est le taux de la tranche marginale d'imposition (actuellement: 0%, 10,5%, 24%, 33%, etc.)

k est une constante. En 1992, il y avait en outre une déduction supplémentaire qu'il conviendrait d'appliquer si on voulait effectuer le calcul pour cette année.

Le **pouvoir d'achat du salaire net après impôt** est donc  $SN - IRPP$ .

On en déduit l'évolution du pouvoir d'achat après impôt par une formule analogue à (3). Si on veut raffiner, on peut prendre en compte le fait que l'impôt est payé l'année suivant le revenu dans la pondération d'indice des prix. Mais ce raffinement ne devrait pas changer grand chose à la démonstration tout en compliquant inutilement le calcul déjà bien assez fastidieux.

On notera par ailleurs que l'indice des prix prend théoriquement en compte les variations des taux d'impôts indirects (TVA) sur les produits mais pas la taxe d'habitation (ni l'impôt foncier). Enfin la formule de l'impôt n'étant pas linéaire (elle l'est par morceau), la variation du pouvoir d'achat du salaire net après impôt devrait dépendre du quotient familial. .

## II) APPLICATION

Le tableau I ci-dessous récapitule la valeur des différentes constantes qui entrent dans les calculs du salaire net.

	1989 <sup>1</sup>	1997 <sup>2</sup>	2000
Variation globale indice j	+1 au 1/2/89 Voir note plus loin	+1 (par rapp au 1/1/89)	+3 (par rapp au 1/1/89)
Valeur du point (calculé à partir de Vpt = BRUT/indice)	22,94 au 1/1 23,16 au 1/3 23,44 au 1/9 moyenne <sup>3</sup> : 23,21872	26,87 au 1/1 27,00 au 1/3 27,14 au 1/10 moyenne: 27,01558	27,85 au 1/1 27,99 au 1/12 moyenne: 27,86073
% S.S. maladie	5,15	4,75	0,00
% Pension civile	8,90	7,85	7,85
% cont. exc. solidarité	1,00	1,00	1,00
% CSG	--- <sup>4</sup>	2,40	2,40
% CRDS	--- <sup>4</sup>	0,50	0,50
% CSG déductible	--- <sup>4</sup>	1,00	5,10
indices des prix INSEE Voir <a href="http://www.insee.fr/fr/indicateur/indic_cons/">http://www.insee.fr/fr/indicateur/indic_cons/</a>	178 (série 1: 100 en 80 Ensemble des ménages tabac compris)	115,2 (série 2: 100 en 90 Ensemble des ménages tabac compris) (184 en 1990 avec la série 1)	103 (série 3: 100 en 98) (116 en 1998 avec la série 2)

Tableau I. (Source: feuille de paye et INSEE)

La dernière ligne met en évidence la succession de trois séries des prix INSEE qui se recouvrent partiellement. Ces indices sont des *indices de prix moyens sur l'année* (et non pas les indices mensuels au 1er janvier, au 1er juillet ou au 31 décembre). Pour mener le calcul à bien sur l'ensemble de la période, il est nécessaire de calculer un indice unique (100 en 1989). On procède ainsi:  
 $(\text{ind } 89/\text{ind } 80)=1,78$ ,  $(\text{ind } 97/\text{ind } 90)=1,152$ ,  $(\text{ind } 90/\text{ind } 80)=1,84$ ,  $(\text{ind } 2000/\text{ind } 98)=1,03$ ,  $(\text{ind } 98/\text{ind } 90)=1,16$  d'où  
 $(\text{ind } 2000/\text{ind } 89)=(\text{ind } 2000/\text{ind } 98).(\text{ind } 98/\text{ind } 90).(\text{ind } 90/\text{ind } 80) / (\text{ind } 80/\text{ind } 89)= 1,03 \times 1,16 \times 1,84 / 1,78 = 1,235$   
 $(\text{ind } 97/\text{ind } 89)=(\text{ind } 97/\text{ind } 90).(\text{ind } 90/\text{ind } 80) / (\text{ind } 80/\text{ind } 89)= 1,152 \times 1,84 / 1,78 = 1,191$   
 On obtient le tableau II ci-dessous :

	1989	1997	2000
Indice global tiré des indices INSEE	100	119,1	123,5

Tableau II

D'après ce nouvel indice, la hausse des prix (ménage ouvrier ou employé urbain, série avec tabac) est de +19,1% de 1989 à 1997; +23,5% de 1989 à 2000, donc de  $1,235/1,191 \times 100 - 100 = 3,7\%$  de 1997 à 2000. On en tire le tableau III suivant :

	1989	1997	2000
Coefficient de réactualisation	1,235	1,037	1,000
Valeur du moyenne du point en francs 2000 (Vpt moy. courant ; voir tableau I) Vpt* (Def. §1)	28,67512 28,46720	28,01516 27,93382	27,86073 27,84913

Tableau III : Réactualisation de la valeur du point d'indice.

#### CALCUL APPROXIMATIF:

Première estimation "à la louche" à partir de la seule valeur du point d'indice.  $V_{pt2000}/V_{pt89}=27,86/23,22= 1,20$ : on découvre une perte de  $(1,20-1,235)/1,235 \times 100= -2,8\%$  sur 12 ans à partir de ce seul facteur (-0,19% par an en moyenne).

Sur la période récente:  $V_{pt2000}/V_{pt97}=27,86/27,01=1,031$ . La revalorisation insuffisante du point met à nouveau en évidence une perte de  $(1,031 - 1,037)/1,031 \times 100 = -0,54\%$  sur les 4 dernières années (-0,14% par an en moyenne). Bien entendu, si ce calcul laisse supposer un grignotage du pouvoir d'achat depuis dix ans, il est insuffisant. Il faut tenir compte de la création de la CSG et voir dans quel sens joue la réactualisation annuelle des tranches de l'impôt sur le revenu.

#### CALCUL COMPLET (hors impôt)

Nous allons utiliser les formules qui permettent de calculer les montants des **salaires nets** (cotisation MGEN déduite). Pour le détail du calcul des coefficients je renvoie aux articles référencés plus bas. Les valeurs de Vpt, a et b doivent être données avec une précision compatible avec le résultat demandé. En effet, sachant que  $SN(\text{hors prime}) = a.j.V_{pt}$   
 $\Delta SN/SN = \Delta a/a + \Delta V_{pt}/V_{pt}$  (j est exact à l'unité près donc  $\Delta j/j=0$ )  
 a étant de l'ordre de 1, SN de 20000 pour  $j=1000$  et  $V_{pt}$  de l'ordre de 20, si on veut calculer SN à mieux que un Franc près,  $\Delta SN/SN < 1/20000$ , il faut que  $\Delta a/a$  et  $\Delta V_{pt}/V_{pt}$  soit tous deux inférieurs à  $1/40000$ , soit  $\Delta a < 0,000025$  et  $\Delta V_{pt} < 20/40000=0,0002$ . Les coefficients doivent être donnés avec 5 décimales correctes et Vpt avec 4 décimales correctes. Si on cherche des valeurs de SN correctes au centimes près, il faut donner les coefficients avec 7 décimales

correctes et Vpt avec 6 décimales correctes ! Ces calculs doivent donc être menés avec autant de soin qu'un calcul astronomique. Les valeurs des points sont les valeurs actualisées du tableau III (calculées en francs 2000).

- Pour 1989:

$$SN(89) = 0,8548550 .(j - 2 - 1/12).V_{pt89} + 0,990000.q.jref. V_{pt89}^* \quad (1')$$

j pris avec la valeur de janvier 2000.

Si on voulait tenir compte du supplément familial, on ajouterait un terme supplémentaire affecté du même coefficient que la PPRS, ici: 0,99. Pour les cas où le taux d'indemnité de résidence est différent de 3%, il faut légèrement retoucher le premier coefficient.

- Pour 1997:

$$SN(97) = 0,8310485 (j - 2) V_{pt97} + 0,952950.q.jref. V_{pt97}^* \quad (1'')$$

- Pour 2000:

$$SN(2000) = 0,8379550 j V_{pt\_2000} + 0,914000 .q.jref . V_{pt2000}^* (I''')$$

Ce sont des salaires nets mensuels moyens PPRS comprise.

Le poids des prélèvements divers apparaît très nettement sur les coefficients. Les taux de prélèvement différents entre salaires bruts et primes compliquent fortement la formule.

La variation relative de pouvoir d'achat entre 97 et 2000 est donc donnée par

$$\Delta PA(97-2000) = 100 . (SN(2000) - SN(97)) / SN(97) = F(j, jref, q)$$

De la même façon entre 1989 et 2000 :

$$\Delta PA(89-2000) = 100 . (SN(2000) - SN(89)) / SN(89)$$

On remplace alors les valeurs du salaire net par les formules (I'), (I'') et (I''') avec les valeurs numériques de la valeur du point données par le tableau III.

La variation relative précise du pouvoir d'achat dépend de l'indice et de la catégorie. Cette quantité est une fonction des variables j, q et jref, q et jref étant d'une certaine manière corrélées avec j. On fixe alors le grade en se donnant jref et q et on fait varier l'indice j entre ses deux bornes. On trouve alors:

### CONCLUSION

- **Sur la période 1989-2000**

Haut de grille IRHC (j variant de 655 à 960, jref=768, q=16%):  $\Delta PA$  varie de -5,4 à -5,2%

Bas de grille AGT (j variant de 250 à 318, jref=254, q=8%).  $\Delta PA$  varie autour de -4,5%

- **Sur la période 1997-2000**

Haut de grille:  $\Delta PA$  varie de -0,3 à -0,1%

Bas de grille:  $\Delta PA$  varie autour de +0,5%

Il est stable ou très légèrement positif pour les catégories au dessous d'IR.

**Conclusion:** La dégradation du pouvoir d'achat demeure bien tangible depuis le début des années 90 même si elle s'est ralentie. Elle touche davantage le haut de grille que le bas. Sur les toutes dernières années, le pouvoir d'achat des petites catégories s'est très légèrement amélioré.. sur la base des indices de l'INSEE bien entendu.

CALCUL COMPLET (impôt sur le revenu compris)

Ce calcul sera établi ultérieurement (après obtentions des barèmes 2000).

1 Le choix de l'année 1990 pour la référence aurait été plus judicieux, mais je n'en ai plus les barèmes de l'impôt.

2 Année de la mise en place de la CSG déductible.

3 Moyenne =  $((2 \times 22,94) + (6 \times 23,16) + (4 \times 23,44)) / 12$  moyenne arithmétique pondérée, bien entendu.

4 Ces retenues n'existaient pas encore.

5 Comme la formule inclut l'indemnité de résidence (3% pour Marseille), le taux de prélèvement sur le salaire brut n'est pas égal à 100.  $(1 - 0,838) = 16,2\%$  car  $SN = j . V_{pt} * (1 + \%res) . (1 - \%prel) = a . j . V_{pt}$  donc  $\%prel = 100 . (1 - a / (1 + \%res))$  soit  $100 . (1 - 0,838 / 1,03) = 18,6\%$

### REFERENCES

[1] Salaires et pouvoir d'achat au CNRS. BRS n°339 de juillet 1997.

[2] Evolution du pouvoir d'achat des ITA du CNRS entre 1958 et 1997. BRS n°349 de mai 1998.

## LES MODIFICATIONS AU STATUT CADRE DES PERSONNELS DES EPST, PROPOSEES PAR LE MINISTERE DE LA RECHERCHE

### LES MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL :

- Les Chercheurs et ITA pourraient désormais être affectés normalement à l'administration centrale du ministère de la recherche ou dans les EPST afin de mener les missions définies par le statut.
- La mise en œuvre dans le statut de la loi sur l'innovation : autorisation à participer à l'activité d'une entreprise et à prendre une participation au capital de celle-ci, d'être membre de son CA, de cumuler rémunération privée et publique (en restant fonctionnaire).
- Les reclassements de B en A : les anciennetés ne sont pas prises en compte de 0 à 4 ans, prises en compte aux 2/3 de 4 à 10 ans et aux 3/4 au-delà de 10 ans (au lieu de rien jusqu'à 5 ans, 1/2 de 5 à 12 ans et 3/4 au-delà de 12 ans).
- La prise en compte de services faits de façon discontinue. Aujourd'hui la reconstitution de carrière (en cas de discontinuité de l'activité) ne prend en compte que la période après interruption.
- Les actes de gestion des personnels sont désormais, tous signés, par le DG de l'organisme au lieu de l'être par le ou les ministres.

### LES MESURES CONCERNANT LES CHERCHEURS

- Mise en place statutaire des fiches annuelles d'activité.
- L'avis préalable du Conseil Scientifique n'est plus requis pour la répartition des postes au concours entre disciplines et groupes de disciplines. Il est au mieux *informé*.
- Les listes complémentaires lors des concours seraient illimités (aujourd'hui limités à 10% des postes ouverts).

### LES MESURES CONCERNANT LES ITA

- Les concours communs à plusieurs EPST.
- Suppression du corps des Aides Technique (AIT) qui est vide depuis la titularisation. Le corps des Agents de Services Techniques (AST) classé sous celui des AGT, créé en 1993 suite aux mesures Durafour et resté vide depuis, est malheureusement maintenu.
- La mise en extinction des corps Administratifs (CAR, AAR, SAR, AJA, AGA) et la suppression du corps des AGB vide depuis plusieurs années.
- L'institution de Branches d'activité professionnelle et de Fiches d'emplois type au ministère (arrêté de 5 ministres au moins, soumis au CTPM). Aujourd'hui elles sont fixées par établissement après avis du CTP d'établissement. Une lourdeur bureaucratique supplémentaire !

- L'élargissement du recrutement des ITA à tous niveaux aux ressortissants des pays de la Communauté Européenne et de l'Espace Economique Européen. Et, donc, une discrimination envers les ressortissants des pays non européens.
- La prise en compte de la qualification équivalente au diplôme, pour l'accès aux concours externes pour tous les corps. Aujourd'hui cette disposition ne s'applique que pour les corps d'IE à AGT et seule la qualification exercée dans l'industrie est prise en compte.
- La possibilité de recruter par BAP et par employé-type et non plus par BAP ou par métiers et spécialité. Ceci est à rapprocher de la proposition de BAP et de Fiches d'emplois Type (FET) au niveau ministériel. Il pourrait s'agir d'un élargissement conduisant à un contrôle ministériel des recrutements et à une perte de maîtrise de la gestion des personnels par les organismes eux-mêmes.
- La fin officielle de la note chiffrée au profit d'une évaluation comportant une appréciation annuelle écrite. Reste à définir le mode d'évaluation. Cette question serait traitée dans le cadre des décrets statutaires particuliers aux différents organismes.
- Les recrutements en IR1 comme en IRHC pourront représenter 10% des postes mis au concours dans le corps. Le taux maximum est aujourd'hui de 5% pour chacun de ces grades.
- Les conditions de reclassement des Techniciens et SAR en AI sont améliorées : reclassement, au minimum, à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Aujourd'hui le système de reclassement conduisait les TCE et SARCE promus à être bloqués en terme indiciaire pendant plusieurs années. Cette mesure serait rétroactive au 1<sup>er</sup> août 1994.

### Les changements de grades :

- Accès à IR1 : Etre au moins au 7<sup>ème</sup> échelon d'IR2 (9<sup>ème</sup> aujourd'hui).
- Accès à IE1 : avoir 9 ans de services effectifs en Cat. A – AI + IE2 – (9 ans en IE2 aujourd'hui).

### Les concours internes :

- Accès à AI : ouvert désormais aux AGT et AGA.
- Accès à Technicien : ouvert désormais aux AGA.

### Les changements de corps au choix

#### Les possibilités

- IR : 1/6 des nominations dans le corps
- (au lieu de 1/9).
- IE : 1/5 des nominations dans le corps
- (au lieu de 1/9).

- AI : 1/5 des nominations dans le corps
- (au lieu de 1/9).
- Les autres corps sont déjà à 1/5.

#### Les conditions

- Accès à IR : (IE, AAR, CAR) 9 ans de services publics dont 3 en catégorie A (au lieu de 10 ans de service public).
- Accès à IE : (AI) 9 ans de services publics dont 3 en catégorie A et âge minimum de 35 ans (au lieu de 10 ans de service public et 38 ans minimum).
- Accès à AI : (Techniciens-SAR) 8 ans de services publics dont 3 en catégorie B et âge minimum de 35 ans (au lieu de 8 ans en Techn. et 45 ans minimum).

#### La mobilité

- L'application des dispositions des articles 240 et 241 à tous les personnels des EPST et non pas seulement à ceux des unités de recherche.
- En cas de suppression de leur structure de travail les ITA reçoivent une affectation provisoire (un an) sans changement de résidence administrative requérant une compétence de même nature que celle qu'exige leur emploi antérieur. S'il n'y a pas disparition de la structure de travail, les ITA en instance de mutation sont maintenus dans cette affectation (un an au plus).
- Une bonification d'un an d'ancienneté (une seule fois dans un même corps) pour l'avancement

d'échelon pour les IR, IE, AI qui effectuent une mobilité d'au moins 2 ans auprès d'un autre organisme de recherche, d'une université, à l'étranger, auprès d'une administration de l'Etat (sauf les administrations centrales de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) ou d'une collectivité territoriale.

- Concours internes : les notes et titres du candidat sont remplacées par ses *appréciations*. De plus tous les candidats admissibles ne seraient pas auditionnés (au choix du jury)

**Certaines mesures ne correspondent pas à nos attentes : concours communs, BAP et FET au niveau ministériel, application de la loi sur l'innovation.**

**De nombreuses améliorations sont apportées au Décret-Cadre. Mais beaucoup reste encore à faire : levée des barrages de grades, refonte de la grille, réduction du temps passé dans les échelons, amélioration des conditions de recrutement et, dans l'attente de la disparition des barrages de grades, augmentation du taux des effectifs des grades supérieurs....**

### La Justice reconnaît la confidentialité des E-mails.

L'E-mail est un courrier comme un autre, couvert par le secret de la correspondance, dont la violation est passible de sanction pénale, a estimé dans son jugement du 2 novembre la 17<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Paris. Le tribunal a ainsi clarifié le statut juridique du courrier électronique, à l'occasion d'une affaire opposant un étudiant en informatique préparant une thèse, à trois responsables de l'Ecole supérieure de physique chimie industrielle de Paris (ESPCI). Le 19 juillet 1997, ce thésard porte plainte après avoir constaté la disparition d'informations contenues dans sa boîte d'E-mail. L'enquête montra que le directeur du laboratoire, l'ingénieur système et l'administrateur du site informatique avait surveillé la messagerie électronique du thésard. Ils justifiaient la surveillance par la suspicion de piratage des résultats scientifiques d'une étudiante du laboratoire. Pour leur défense, les prévenus avaient fait valoir que " les messages e-mails ne peuvent bénéficier des règles de confidentialité qui s'attachent à une correspondance postale " " ces courriers, non cryptés, sont confiés à des serveurs intermédiaires qui les véhiculent à découvert et les acheminent vers leur destinataire, et ils doivent pouvoir être contrôlés à leur arrivée sur un réseau, compte tenu des dommages qu'ils sont susceptibles de causer ". Cette analyse n' a pas été retenue par les magistrats qui ont estimé que " l'envoi de messages électroniques de personne à personne constitue de la correspondance privée " " le terme correspondance désigne toute relation par écrit existant entre deux personnes identifiables, qu'il s'agisse de lettres, de messages ou de plis fermés ou ouverts " " cette relation est protégée par la loi, dès lors que le contenu est exclusivement destiné à une personne également individualisée, à la différence des messages mis à la disposition du public ". Le tribunal a estimé que la messagerie électronique du thésard " à laquelle il n'était, en l'occurrence, possible d'accéder qu'en utilisant son mot de passe, était protégée par le secret de la correspondance émise par la voie de télé communication, dont la violation tombe sous le coup de loi pénale ". Les trois responsables de l'ESPCI ont été condamnés à des amendes de 5000 à 10000 F, et à verser 10000 F de dommages et intérêts au requérant. Ce dernier s'était vu refuser par l'école sa réinscription en thèse, sous prétexte que parmi ses messages privés plusieurs étaient jugés diffamatoires par les responsables de l'école. On le voit, ce jugement est appelé à faire jurisprudence.

**Intervention de Jean KISTER  
à la CE UGICT  
du 19 Janvier 2001  
(Vie syndicale)  
sur la situation à l'ISERES.**

L'ordre du jour de ce matin concerne la "vie syndicale" à la CGT. Mon intervention concernera un des outils de cette "vie syndicale", l'ISERES, l'Institut Syndical d'Etudes et de Recherches Economiques et Sociales de la CGT.

Notre précédente CE UGICT du 15 décembre 2000 portant sur "Compétences et Qualifications" a montré combien était précieuse et nécessaire la collaboration avec les chercheurs de l'ISERES et notre organisation CGT.

Or, à la veille de Noël, une note d'information en direction des personnels de l'ISERES a été diffusée indiquant que des modifications dans l'organisation et le fonctionnement de l'Institut allaient intervenir sous peu. En fait il s'agirait d'un plan de restructuration comprenant 4 à 5 licenciements de chercheurs (sur 11 chercheurs actuellement) et 3 licenciements de secrétaires (sur 6 secrétaires) soit environ 50% des personnels.

Ce plan de restructuration arrive alors qu'il existerait une réelle dégradation de la situation sociale des personnels tant chercheurs qu'administratifs au sein de l'ISERES : pressions diverses sur certaines personnes, principalement les syndiqués à la CGT (je précise que depuis cette année, la Section des Personnels de l'ISERES est affiliée au SNTRS-CGT). Ces pressions iraient du dénigrement jusqu'au harcèlement moral ! A cela s'ajouterait la remise en cause permanente du droit syndical et le refus de tout dialogue avec les représentants élus des personnels. (refus de la direction de l'ISERES de rencontrer une délégation de la Section des Personnels du Siège hier, 18 Janvier).

La justification de ces mesures d'économies serait une baisse sensible des subventions recueillies par l'ISERES, objet d'un Conseil d'Administration le 30 novembre 1999. Or, ces dernières années, l'ISERES a bénéficié de nombreux contrats de recherches de la part de la Communauté Européenne : "Observatoire syndical des pratiques et des conséquences du télétravail" (OSPRACT), "Programme européen de gestion de l'aide aux salariés des hôpitaux en

matière d'innovations professionnelles" (PEGASHIP), Programme "Rencontres syndicales européennes sur les discriminations" (SEREDAT), Programme européen "Organisation syndicale, immigrants et minorités ethniques en Europe" (OSIME), "Expérimentation d'aides aux syndicats en matière d'organisation de la prévention des risques au travail dans le bassin euro-méditerranéen" (ESOPE). Tous ces programmes européens ont donné lieu à d'importantes subventions s'ajoutant à celles de la Confédération, à celle de l'UGICT (pour les programmes "Femmes et Société", "Qualifications / Compétences") entre autres. Il peut sembler donc surprenant que subitement la situation économique et financière de l'ISERES se soit à ce point dégradée pour en arriver à un tel plan de licenciement. On est en droit de se demander quelle utilisation a été faite de toutes ces subventions ? quelle transparence dans la gestion de l'ISERES ? En effet, ce n'est pas au personnels chercheurs et administratifs de payer les pots cassés d'une éventuelle mauvaise gestion de cet Institut !

Avec les personnels de l'ISERES, le SNTRS CGT demande à la Confédération, et notamment à l'UGICT, d'intervenir :

- 1) pour que ne soit pas affaiblies les capacités d'intervention de la CGT dans les domaines de recherches couverts par l'ISERES
- 2) pour qu'un "état des lieux" sur la gestion financière de l'ISERES soit entrepris avant toute décision de plan social
- 3) pour obtenir que la direction de l'ISERES engage le plus rapidement possible le dialogue avec les représentants légitimes des personnels et respecte la législation du droit au travail.

En tout état de cause, la CGT se doit de gérer ces problèmes humains de manière exemplaire. D'autre part, il nous semble qu'une réflexion sur les formes d'actions de la CGT dans la recherche économique et sociale devrait être engagée en particulier sur la pertinence d'une intervention directe (institut propre) ou indirecte (contrats avec les organismes publics de recherches).

La mise en œuvre de ces mesures participerait très concrètement à une nette amélioration de la "vie syndicale" à l'ISERES et donc au bénéfice de toute la CGT.

Montreuil, le 19 Janvier 2001

## Comptes rendus des Conseils de Départements du Comité National du CNRS

**Compte rendu du Conseil  
de Département SHS du  
19 décembre 2000**  
Par Jean-Paul LACHARME, élu  
ITA au CD, et Cuong LE VAN,  
élu section 37.

**1. Le conseil de département va siéger seulement deux fois, celle-ci, et une autre le 29 mai 2001.** Après, selon la nouvelle réforme du CNRS, il sera remplacé par le conseil scientifique du département dont la composition est pour moitié élue, pour moitié nommée. Les membres de la section ne peuvent pas y siéger.

**2. Election du président du conseil de département (CD):** André GRUNBERG, membre nommé au CD, élu à l'unanimité.

**3. Exposé de M.C. MAUREL:** C'est l'exposé fait à la commission plus quelques précisions suivantes:

a) FRE: cette formation de recherche en évolution est créée pour trois situations:

a.1 Caractère expérimental ou pour mettre en phase avec la contractualisation.

a.2 consolidation de l'équipe (projet scientifique ou mode d'organisation interne).

a.3 fermeture (réaffectation des personnels).

Le CD demande que le motif soit précisé à l'équipe qui est créée FRE.

b) APN: En 2000, 4000KF ont été affectés à 35 projets en SHS dont 5 en Economie. Pour 2001, on s'attend à avoir la même somme et le même nombre de projets acceptés pour tout le secteur SHS.

c) Le budget sur les ressources documentaires vont passer de 800 KF à 1MF. Un chargé de mission sera nommé pour le CCO, Catalogue Collectif des Ouvrages. Sur le partage des responsabilités avec les universités des bibliothèques, il est nécessaire d'avoir une

concertation approfondie avec la direction des bibliothèques des universités.

**4. Décisions sur les équipes:** (nous ne donnons que celles concernant la section 37)

ESA 7003 (ROSE, ex-LEGENDRE) transformée en UMR avec examen a deux ans

ESA 7017 (Bresson, ERMES) transformée en FRE pour 2 ans (il manque de chercheurs CNRS)

ESA 7028 (FORUM) acceptée comme UMR

ESA 7088 (CRG-Dauphine) FRE pour 2 ans (politique avec les universités; regroupement autour du thème Gestion financière sur Dauphine)

GDR 1049 (Dumez) Retenu pour 4 ans

UMR 7522 (BETA) retenu 4 ans

UMR 7536 (THEMA) retenu 4 ans

UMR 7545 (MODEM) retenu 4 ans

UMR 7655 (Centre de recherche en gestion de l'X) retenu pour 4 ans

UMR 7657 (Labo d'économétrie de l'X) retenu 4 ans

FR Capitalismes et démocraties: question ouverte; la Direct. Scient. est favorable mais il faut un resserrement sur Nanterre; dossier à revoir au printemps.

FR boulevard Jourdan: créée

GDR économie cognitive: créé pour 4 ans

GDR JAYET: non retenu, car selon le rapport de la commission, la demande est hétérogène.

FRE 2140 (IRIS) est FRE pour 2 ans

FRE 2148 (CEPN) est créée UMR pour 4 ans

ERS 2088 (IREDU) FRE pour 2 ans; c'est une FRE de consolidation thématique.

demande de création UMR de AURIER: non retenue

demande de création UMR de DIATKINE: non retenue, pas pour des raisons scientifiques mais pour un problème d'organisation.

demande de création UMR de GUILLOCHON: non retenue

demande de création UMR de MOURGUES: non retenue

demande de création UMR de MATHIEU: non retenue

**Commentaires:** les décisions

semblent conformes aux discussions et votes de notre commission. En effet, rappelons-nous que nous avons décidé de voter selon le critère scientifique. Et d'envoyer ensuite des messages à la direction sur l'organisation, si c'est nécessaire.

Le CRG de Dauphine, bien classé scientifiquement, 4/17, est en FRE: mais nous avons discuté du problème de Dauphine en général, et de cette équipe en particulier (pas de recrutement CNRS, pas d'effort de regroupement thématique).

IREDU: Nous l'avons classée 17/17, mais avons émis le souhait de la laisser un an pour refaire son programme scientifique. La Ds nous a suivi.

IRIS: notre vote ne diffère pas beaucoup du vote que cette équipe obtient dans les autres sections dont elle dépend (section 40:7/14; section 36: 13ex/20).

Nous avons fait remarquer que la commission avait émis le souhait d'une rencontre quadripartite (2 membres de la commission, la Direction scientifique, le directeur du labo de l'X, le directeur du centre de gestion de l'X) pour voir s'il est possible de regrouper ces deux labos qui sont sur le même site.

**5. Madame Brelot, directrice scientifique du département sciences humaines et sociales de la Mission Scientifique Universitaire a fait un exposé sur les travaux de cette mission.** La MSU ne fait pas d'expertise de labos, des équipes déjà évalués par le CN du CNRS. Elle étudie la répartition des dotations annuelles, les projets des écoles doctorales. En particulier, Mme Brelot a parlé des MSH. [Nous avons profité de l'occasion pour parler de la MSH du Nord de Paris qui, semble-t-il, ne voulait pas inclure le CEPN de Paris 13, l'économie de Paris 8 et un centre de géographie (qui publie la revue Herodote) de Paris 8. La direction scientifique a signalé que dans le nouveau projet avec cette MSH, ces équipes seront associées].

**6. La directrice du département a proposé de voter sur 5 membres**

titulaires et deux membres suppléants au concours d'admission CR. Nous ne pouvons rendre publique cette liste car elle doit être acceptée par la directrice générale du CNRS.

#### 7. Questions diverses:

7.1 ITA : de grandes pénuries parlout y compris à la direction scientifique. Aucune solution concrète ne s'est dégagée après 20 minutes de discussion.

7.2. comment rendre visibles les recherches en SHS? Un groupe de travail va se pencher sur la question et propose des solutions au CD pour débat à sa prochaine et dernière session. Cuong Le Van fait partie de ce groupe.

7.3. Mobilité CNRS-Université : La mobilité est plutôt dans le sens Université - CNRS (170 détachements) que l'inverse (20 détachements). Des interrogations ont été formulées au CD sur la volonté politique du côté de l'Université (problème de la prime d'encadrement doctoral). S'est posée aussi la question de la reconnaissance des états de service d'enseignement des chercheurs.

7.4 Vote en section et qualité du rapport de synthèse : Il faut avoir un souci de communication avec les directeurs d'unité et avec les personnels qui ne comprennent pas toujours les décisions prises à l'encontre de leur unité. Il est décidé de mettre en place un groupe de travail sur le sujet. Il est important d'avoir un représentant de chaque section. De la section 37, JP Lacharme s'est inscrit. R. Topol aussi. L'inscription n'est pas close.

7.5. Aires culturelles : Du côté de la DS, les problèmes sont apparus au fur et à mesure de la crise d'un certain nombre de laboratoires. Un groupe de travail s'est constitué pour étudier le problème.

#### Nouvelles sur les postes pour la section 37

1. Concours CR : 5 CR2, 1 CR1, 4 CR2 " fléchés " transports ; économie cognitive ; économie industrielle, du travail ; économie de la santé. 1 CR2 recruté en 37 pour modélisation en économie ou/et finance, affecté au CEREMADE, ou au centre de maths appliquées de Palaiseau, ou au labo de proba et modèles aléatoires à Paris.

2. Concours DR : 5 DR2.

3. promotions pour tout le CNRS passages CR2-CR1 : programmés 367, contre 261 (réalisés ; programmés 244) en 2000 passages DR2-DR1 : programmés 105 contre 78 (réalisés ; programmés 76) en 2000 passages DR1-DRCE1 : programmés 24 contre 24 (réalisés ; programmés 16) en 2000 passages DRCE1-DRCE2 : programmés 14 contre 15 (réalisés ; programmés 12) en 2000.

**Conseil de département  
des Sciences De la Vie  
du 21 décembre 2000  
Compte-rendu commun  
Par Anne-Marie JUSTIN  
(SNPTES-FEN),  
Henri NEEL (SNTRS-CGT)  
Gérard PEHAU-ARNAUDET  
(SNTRS-CGT).**

#### Election du Président

Un seul candidat : Jules HOFFMANN est élu (23oui, 2abs).

#### Exposé de Mme Jacqueline GODET

- nouveaux statuts du CNRS  
- l'actuel conseil de département fonctionne jusqu'au 1er Juin 2000, avant cette date butoir 2 réunions auront lieu :  
Mardi 13/02/01 examen des ATIPE blanches  
Mardi 15/05/01 bilan des sessions de printemps.

- priorités affichées par la direction générale  
- le budget :

. enveloppe globale du département SDV en hausse de 11,37%

. chercheurs : 173 possibilités de recrutement en SDV pour 2001 (contre 108 en 2000)

. ITA : 200 possibilités de recrutement en SDV pour 2001 (il faut défalquer un certain nombre de postes comme les demandes de réintégration et les AFIP qui viennent d'autres départements, il reste 160 possibilités pour 2001, il y en avait 112 en 2000). Mais les besoins ne sont pas complètement couverts, en particulier pour les secrétaires-gestionnaires des unités.

- rappel sur le travail que nous devons

effectuer : à la suite du travail effectué par les sections du Comité National les demandes de création, renouvellement ou phasage ont été classées par la direction du département en trois groupes. Groupe A, unités qui ne posent pas de problème au CN et pas de problème non plus à la direction, les rapporteurs sont les présidents des sections qui doivent faire un rapport bref. Groupe B, unités favorablement évaluées par le CN mais qui doivent faire l'objet de recommandations particulières, le rapporteur doit faire un rapport motivé et concis. Groupe C, unités prises en considération par les sections sur lesquelles la direction aimerait qu'on se penche de façon plus approfondie, le rapporteur fera un rapport circonstancié. Après discussion les demandes relevant de ce groupe devront être classées par le conseil de département.

Nous avons reçu les dossiers et un tableau récapitulatif des demandes classées en A,B,C avec mention du rapporteur désigné pour chacune d'elle. Les unités mal évaluées par les sections n'ont pas été classées.

**Exposé de Mr François COUREAU**, représentant de la MSU (Mission Scientifique Universitaire). La MSU a pour mission d'aider les universités à mener leur politique scientifique (finances et évaluation). Elle intervient dans l'aide aux équipes, équipements, plans pluriformations (PPF), IFR, contrats état-régions, écoles doctorales, DEA, etc... Il est important que la MSU soit associée aux travaux du CNRS sur l'évaluation.

#### Evaluation des unités par section et par groupe.

Nous pensions qu'il fallait interclasser toutes les unités. Nous avons donc procédé à un vote global à la fin de l'examen de chaque section sur les unités classées A, en incluant les unités classées B que nous avons estimé devoir passer en A, pour les mettre 1ères ex-aequo.

Section 21. Groupe A : Branlant, Ehresmann, Fuchs, Moras, Pattus, Plateau, Springer, Veron, Livolant (GDR). Groupe B : Keding. Le conseil passe l'unité Keding en A.

- Vote sur l'ensemble du groupe : 23oui, 2abs.

Section 22. Groupe A : Becquemin, Klatzmann, Laugier, Scherman, Takeda, Barbet/Leserman (GDR). Groupe B : Muller. Groupe C :

Barritault. Le conseil passe l'unité Muller en A.

- Vote : 23oui, 1non, 1abs.

Section 23. Groupe A : Adoutte, Chambon, Harel-Bellan, Karsenti, Yaniv, Souciet (GDR). Groupe B : Petit, Portalier, Potier. Groupe C : Risler, Vandebunder.

- Vote : 24oui, 1non.

Section 24. Groupe A : Denoulet, DeThe, Devaux, Dubuisson, Henry, Luftalla, Popot, Henry (IFRC). Groupe B : Butler-Browne, Ruigrok (GDR).

- Vote : 25oui.

Section 25. Groupe A : Mallet, Poulain, Rossier, Ryffel. Groupe B : Bereziat, Cohen. Groupe C : Bifalki, Mohier.

- Vote : 25oui.

Section 26. Groupe A : Crest, Freund-Mercier, Ktorza, Mariani, Ricquier, Zytnicki. Groupe B : Barre, Calas, Pevet. Groupe C : Burllet. Le conseil passe l'unité Barre en A.

- Vote : 24oui, 1abs.

Section 27. Groupe A : Fritig, Kondorosi, Miginiac, Wollman, Rutherford (GDR).

- Vote : 24oui, 1abs.

Section 28. Groupe A : Gache, Maro, Picard.

- Vote : 25oui

Section 29. Groupe A : Berthoz, Renault, Wil. Groupe B : Jouvent. Groupe C : Jaisson, Lassalle, Rogalski. Le conseil passe l'unité Jouvent en A.

- Vote : 22oui, 3abs.

Section 30. Groupe A : Clobert, Koella, Le Maho, Dubois (GDR). Groupe B : Blot, Do Chi, Houillier, Lallier. Le conseil passe les unités Blot et Houllier en A.

- Vote : 22oui, 1non, 2abs.

A la fin de la journée un débat a lieu pour interclasser les demandes. Mme GODET nous rappelle que le classement important c'est celui des unités du groupe C, c'est tout ce que demande la Direction. Nous avons donc classé les C, à l'aide d'étoiles, après un très bref rappel des rapporteurs sur les unités concernées :

- Bikfalvi\*\*\*(section25), Rogalski\*\*\*(s. 29), Risler \*\*(s. 23), Burllet\*\*(s. 26), Jaisson\*\*(s. 29), Lassalle\*\*(s. 29), Barritault \*(s. 22), Mohier\*(s. 25).

- Dans le relevé officiel des avis de la session d'automne 2000 du Conseil de Département SDV, les unités A et B ont été regroupées sans distinction sous la rubrique " Avis favorable pour

retenir en 1er groupe " et les unités C " Avis favorable pour retenir en 2e groupe ".

- Le Conseil de Département nous est apparu comme une chambre d'enregistrement. En gros nous sommes contenté d'avaliser le travail fait en section, mais nous n'avons eu aucun débat, et la façon dont cela a été mené ne nous en a pas laissé le temps, sur la politique des Sciences de la Vie, sur les thèmes à soutenir ou à renforcer, sur les besoins en ITA et faire un prévisionnel sur les besoins qui vont se faire sentir avec les départs en retraite.

**Concours de recrutement chercheurs 2001** : propositions de nomination aux jurys d'admission CR. Des règles sont à respecter, il faut 10 titulaires et 4 suppléants, dont 5 titulaires et 2 suppléants doivent être proposés par la direction scientifique du département et acceptés par le conseil du département, les autres membres sont nommés par la direction générale.

- Membres titulaires proposés : M. Aigle (s. 23), B. Delay (s. 30), T. Heidmann (s. 24), M. Hickmann (s. 29), J.L. Nahon (s. 25).

- Membres suppléants proposés : M. Caizergues-Ferrer (s. 23), G. Almouzni (s. 28).

- Vote : 18 oui, 7abs.

#### Cas particuliers de laboratoires.

Toutes les propositions ont reçu un avis favorable.

### Compte-rendu du Conseil du département STIC du 4 janvier 2001

Par les élus SNTRS-CGT au  
département STIC  
Christophe FONTE  
et Anne-Yvonne JACQUET

#### ORDRE DU JOUR :

1°) Stratégie et moyens du département pour 2001

2°) Plan de travail du conseil de département

3°) Examen complémentaire des labos en renouvellement

4°) Concours de recrutement chercheurs 2001

#### 1°) Stratégie et moyens du département pour 2001:

Quelques transparents de cet exposé posent problème:

- Dans le D12, le point sur Le partage des évaluations. Il est indiqué un "Meilleur partage des évaluations des labos avec la MSU" (MSU=Mission Scientifique Universitaire),

*Il faut comprendre avec les experts désignés par le ministère et donc de minorer le rôle du CN.*

- Dans le D13 intitulé "Développer les partenariats industriels" il est mentionné "un besoin pour les ressources humaines: coopérer pour abaisser les barrières entre les labos de recherche et l'entreprise"

*Sachant les attaques constantes sur le statut, les personnels doivent rester vigilants*

Puis le directeur nous présente le budget du département:

Le budget du département 2000 reconstitué: 104 MF(HT)

Le budget 2001 sera de 14MF (HT)

-- 22 MF pour le fonctionnement

-- 56 MF pour le soutien récurrent

-- 4.5 MF pour le soutien des jeunes équipes

-- 31 MF pour les projets de recherche

-- 25.5 MF pour les équipements

#### 2°) Plan de travail du conseil de département:

Cette présentation a été faite par le président du département: Philippe JORRAND. Concernant ce plan de travail je vous renvoie à son email reçu par les membres du conseil le samedi 6 janvier.

*"Quand vous aurez lu ce message, je vous invite à me faire part le plus rapidement possible de vos réactions et suggestions. Merci.*

*Notre réunion de jeudi dernier a confirmé la nécessité d'une réflexion sur le contenu scientifique et technologique du département. Nous avons également retenu l'idée de répartir cette réflexion sur des groupes de travail thématiques, en lien avec les sections du comité national et avec la direction scientifique du département. Le calendrier est très serré :*

*- réunion du conseil de département le 6 avril (10h -> 17h) pour*

*faire le point à mi-parcours sur les*

conclusions des groupes de travail ;

- il faudra aussi une réunion de synthèse finale fin mai (notre conseil cesse d'exister le 1er juin).

J'ai expliqué au secrétariat général du comité national qu'il nous faudra un forum électronique opérationnel à partir du 22 janvier. Ma requête a été très bien reçue. Aucun véritable forum de discussion n'a jamais été mis en place au CNRS : les STIC innovent ! L'aspect technique est à l'étude à partir des spécifications que j'ai données. Réponse dans quelques jours sur la faisabilité dans les délais. Si OK, parfait. Sinon, je trouverai un autre hébergement pour notre forum. Reste la question la plus importante aujourd'hui : quels thèmes pour nos groupes de travail ? La liste que j'avais proposée jeudi avait pour seul mérite de lancer la discussion là dessus. Ça a marché, mais maintenant il faut conclure : si nous voulons mener à bien notre réflexion dans les délais, les thèmes et la composition des groupes doivent être fixés dans deux semaines, le 19 janvier.

Je retiens quelques principes issus de notre discussion :

- plutôt que ranger des thèmes en étoile, section par section, autour des sections 07 et 08, faire des regroupements larges et transversaux,

- plutôt que de vouloir couvrir toutes les activités du département, distinguer quelques thèmes fondateurs et à longue portée pour les STIC,

- plutôt que de réécrire une énième fois des rapports qui existent déjà ailleurs, choisir des regroupements et des points de vues innovants,

- plutôt que la simple diffusion de savoir faire d'une discipline vers une autre, retenir les thèmes qui favorisent une interdisciplinarité profonde.

Selon ces principes, je retiens donc des propositions faites en réunion, que je reformule ou regroupe à ma façon (mais les auteurs se reconnaîtront) et que je mélange à quelques autres suggestions de mon cru. Cela donne deux catégories de groupes de travail : des groupes largement interdisciplinaires, sur des thèmes pour lesquels la composition actuelle de notre conseil est une chance à ne pas laisser passer, et quelques groupes sur des thèmes plus "classiques" pour lesquels la

création du département STIC invite à une réflexion nouvelle sur des rapprochements thématiques et les modes d'action nouveaux que cela entraînerait.

Quatre groupes largement interdisciplinaires :

- L'humain biologique et cognitif dans la boucle informationnelle, interactions entre les technologies de l'information et la société (sections 07, 29, 34, 39, 40 : STIC + SDV + SHS)

- Modélisation et simulation de systèmes complexes, traitement, stockage et interaction avec de très grands ensembles d'informations (sections 01, 03, 07, 09, 10, 23, 30, 39 : SPM + PNC + STIC + SPI + SDV + SHS)

- Modèles et artefacts informationnels (calculatoires, communicants, perceptifs, moteurs) inspirés de la physique, de la génomique, des neurosciences, de l'évolution et de la linguistique. Symétriquement, modèles informationnels dans ces disciplines (sections 01, 04, 06, 07, 08, 23, 29, 30, 34 : SPM + STIC + SDV + SHS)

- Les micro et nanotechnologies en physique, en électronique, en mécanique et en biologie (sections 03, 04, 06, 08, 09, 22, 23 : PNC + SPM + STIC + SPI + SDV)

Trois groupes sur des rapprochements plus "classiques" :

- Mathématiques et informatique (sections 01, 07 : SPM + STIC)

- Optique, magnétisme, photonique, semiconducteurs, électronique, optoélectronique (sections 03, 04, 06, 08 : PNC + SPM + STIC)

- Imagerie et robotique médicale, ingénierie pour la santé (sections 01, 07, 08, 09, 22 : SPM + STIC + SPI + SDV)

J'ai abandonné l'idée de faire des groupes de travail spécifiques "cœur des STIC" (07 et 08) : cela aurait conduit à rabâcher des études et bilans déjà très bien faits ailleurs et que le département STIC reprendra à son compte sans que nous ayons à le lui suggérer.

Bien cordialement".

- **Question posée par les représentants du SNTRS-CGT:**

Pourquoi ne pas attendre que la prospective soit faite dans les sections du CN pour faire la prospective scientifique du département STIC ?

- **Réponse de Ph Jorrand:** La

prospective dans les sections du CN sera faite seulement l'année prochaine et nous ne pouvons pas attendre l'année prochaine pour commencer la prospective qui est à faire dans ce nouveau STIC.

**3°) Examen complémentaire des labos en renouvellement:**

L'examen des labos en renouvellement ont été traités de manière expéditive par le conseil. Il n'y a pas eu possibilités de vrais débats, car les informations dont disposaient les membres du conseil étaient minimales et d'autre part l'avis de la section n'a pas toujours été vraiment pris en compte.

De plus pour la section 7 du CN se pose le problème de la difficulté de l'évaluation des thématiques interdisciplinaires (exemple: la bio-informatique, les maths et l'informatique, etc...). Donc des labos se trouvant à la marge de la section 07 ont vu leur évaluation modifiée par le conseil de département.

**4°) Concours de recrutement chercheurs 2001:**

Beaucoup d'élus ne sont pas satisfaits de l'organisation de ces concours "chercheur 2001": pour certains ces concours ont été mal fléchés et ne favorisent pas l'interdisciplinarité. D'autre part, beaucoup de membres du conseil se sont plaints de la précipitation de l'organisation du concours qui ne favorisera pas le meilleur recrutement d'après certains élus.

Propositions de nominations au jury d'admission des chargés de recherche:

**Membres titulaires** (membres nommés par la Directrice Générale après consultation du Conseil de Département parmi les membres des sections):

Rogiolo LOZANO, section 7, DR nommé

Paul-Alain ROLLAND, section 08, PU, élu

Paul CANIONI, section 22, PU nommé

Jean-Louis LEBRAVE, section 34 DR élu

Frédéric BARRAS, section 23, PU, élu

**Membres suppléants:**

Claude JARD, section 07 DR élu

Antonio MUNOZ-YAGUE, section 08, DR, élu

## MOTION de la SECTION 24

### sur l'accès des élus des collèges B et C à l'ensemble des dossiers traités.

Les missions du Comité National de la Recherche Scientifique dans l'évaluation des laboratoires, l'analyse de la conjoncture et de la prospective lui confèrent un rôle crucial dans l'élaboration de la politique de recherche publique (Cf chapitre 1 du décret organique du CNRS, chapitres VI et IX du règlement intérieur des sections).

Sa capacité d'évaluation s'élabore tout au long de l'examen de l'activité des laboratoires et des chercheurs. Le bon fonctionnement de la section requiert que tous ses membres disposent de la même information sur le potentiel de recherche des laboratoires qu'elle examine. La section 24 regrette que les membres des collèges B et C n'aient pas accès aux mêmes dossiers que les membres du collège A. Elle souhaite que tous ses membres aient accès à l'ensemble des dossiers traités lors de chaque session ordinaire.

Par ailleurs, l'évaluation des dossiers des candidats à l'avancement est une source d'information essentielle sur le capital humain de recherche et d'encadrement, et donc sur la place de la recherche française dans la recherche internationale, et sa capacité à remplir ses objectifs. Bien que les membres du collège B ne puissent pas siéger lors de l'examen des dossiers de carrière des chercheurs du collège A, et que les membres du collège C ne puissent pas siéger lors de l'examen des dossiers de carrière des chercheurs des collèges A et B, la section 24 souhaite que les membres des collèges B et C assistent en tant qu'auditeurs lors de la présentation de tous les rapports. Ils seront, bien évidemment, tenus aux mêmes clauses de confidentialité que les autres.

La section 24 souhaite que la direction du CNRS, en concertation avec la CPCN, modifie les textes réglementaires en la matière.

## Compte rendu du CTP du CNRS du 5 janvier 2001

Par Bernard BLANC  
Jocelyne LÉGER, Jacques MILLET

**Ordre du jour :** Examen des 3 arrêtés fixant les modalités d'élection pour les Conseils issus du nouveau décret organique du CNRS (25/10/2000) : Conseil d'Administration, Conseil Scientifique et Conseils scientifiques de Départements

Les arrêtés doivent, pour chacune des instances, fixer le corps électoral, les conditions d'éligibilité, le nombre de collèges, le nombre de représentants par collège, les modalités électorales, le mode de répartition des sièges.

Une discussion plutôt "technique" précédée par 2 réunions direction/syndicats. Une obligation "d'aller vite" compte tenu des dates impératives de mise en place fixées dans le décret organique (au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2001).

Les 3 arrêtés prévoient un système de dépouillement automatique dont les modalités sont précisées par décision du DG. Seuls les délais d'acheminement du matériel électoral sont indiqués en référence aux modalités de dépouillement manuel détaillé dans les arrêtés.

### 1 - Le Conseil d'Administration

Pas de problème particulier. Le décret ne permet pas beaucoup de marge de manœuvre.

**Électeurs :** les agents en service et rémunérés sur emploi budgétaire du CNRS (sauf stagiaires)

**Éligibles :** tous les électeurs

**Composition :** 4 élus (2 chercheurs, 2 ITA)

**Calendrier envisagé :**

-1<sup>er</sup> au 29 mars 2001 = établissement de la liste électorale

-30 mars 2001 = dépôt des listes de candidats

-3 avril 2001 = réunion de la commission électoral

-7-9 mai 2001 = expédition du matériel électoral

-5 juin 2001 = clôture de réception des votes

-6 juin 2001 = dépouillement et proclamation des résultats

Vote : Unanimité Pour

### 2 - Le Conseil scientifique

Le décret fixe les conditions pour être **électeur** : être soit personnel propre du CNRS, soit personnel extérieur contribuant de façon permanente aux activités du Centre au sein d'une unité propre ou associée. Les listes Labintel mises à jour serviront de base à l'établissement de la liste électorale.

Tous les personnels CNRS en détachement dans d'autres organismes ou affectés dans des structures ayant une personnalité morale propre pourront voter.

**Éligibles :** tous les électeurs

**Composition :** 11 membres élus répartis en 5 collèges (identiques aux collèges du Comité National), soit :

--3 élus pour le collège A1 (Directeurs de recherche CNRS)

--2 élus pour le collège A2 (Professeurs ...)

--2 élus pour le collège B1 (Chargés de Recherche CNRS)

--2 élus pour le collège B2 (Maîtres de conférences...)

--2 élus pour le collège C (ITA)

Le SNTRS-CGT a regretté la place trop faible attribuée aux élus du collège C (ITA) compte tenu de leur poids dans l'activité de recherche. Il a demandé qu'il leur soit attribué 3 sièges. Personne n'a soutenu cette proposition parmi les autres syndicats. La DG considère que la proportion est bonne et que le poids des ITA importe peu puisqu'il s'agit d'élaborer la stratégie scientifique et de réfléchir. Nous avons fait remarquer qu'être ITA n'était pas incompatible avec la capacité de réflexion mais la proposition n'a pas été prise en compte. C'est la seule raison de notre vote "contre". Le SNIRS-CGC a refusé les 5 collèges. Il préférerait une

solution en 3 collèges (A,B et C).

**Attribution des sièges** : quotient électoral et reste à la "plus forte moyenne".

Le SNIRS-CGC a souhaité (tout seul) une répartition du reste "au plus fort reste" estimant que la moyenne pénalisait les "petits" syndicats.

**Cumul des mandats** : le décret prévoit l'interdiction de cumuler un mandat au conseil scientifique avec un mandat au Conseil d'administration, une section du Comité National ou un conseil de département.

Vote : Pour = 17 (Administration, CFDT, SNCS)  
Contre = 3 (CGT, CGC)

### 3 - Les Conseils scientifiques de département

Ils remplacent les conseils actuels élus au 2<sup>ème</sup> degré par les membres des sections du Comité National.

La population concernée est identique à celle du Conseil Scientifique mais le décret, dans sa rédaction actuelle, empêche que les enseignants chercheurs bien qu'électeurs soient éligibles. Tout le monde considère qu'il s'agit là d'une erreur indispensable à rectifier mais la DG estime que les délais de révision du décret en Conseil d'État sont trop longs pour que la correction soit possible pour ces premières élections. Le CTP émet un vœu à l'unanimité pour que le décret soit corrigé.

**Électeurs** : identique au Conseil scientifique. On ne peut voter que pour 1 seul département (celui dont on relève en principe mais avec possibilité d'en choisir un autre)

**Éligibles** : les personnels appartenant aux corps des chercheurs et des ITA. Sont donc exclus expressément les enseignants-chercheurs et les IATOS. Un candidat n'est éligible que dans le département où il est électeur.

Cette inéligibilité motive le vote "contre" du SNCS et du SNTRS.

**Collèges électoraux** : 3 seulement puisque les extérieurs ne sont pas éligibles

**Composition** :

12 membres élus par département dont :

5 élus pour le collège A

4 élus pour le collège B

3 élus pour le collège C

Le SNTRS fait la même remarque que pour le Conseil scientifique et demande 4 élus C comme c'est déjà le cas actuellement dans les département SHS et SDV. La proposition est refusée. C'est le 2<sup>ème</sup> motif de notre vote "contre"

**Répartition des sièges** : quotient électoral + reste à la "plus forte moyenne"

Vote : Pour = 15 (Administration, CFDT) Contre = 5 (CGT, SNCS, CGC)

### 4 - Questions diverses

Nous avons demandé une information sur l'état d'avancement du recensement des précaires dans le cadre du protocole Sapin de résorption de la précarité et sur le dossier ARTT.

#### Recensement des précaires

Tous les précaires ayant travaillé (*au moins 2 mois*) au cours des 12 mois précédant la date du 10 juillet 2000 (cf. Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001) sont à présent identifiés. La DRH ne sait pas encore comment recenser ceux qui cumulent 3 ans de service (et pas seulement au CNRS) sur les 8 dernières années. Une enquête individuelle auprès des intéressés semble être une solution moins coûteuse en temps de travail pour y parvenir.

#### Réduction du temps de travail

Pour l'instant la DRH a réuni quelques petits groupes de travail informels, constitués de directeurs de labos pour recueillir leurs desiderata. Les demandes d'aménagement varient selon les secteurs. La question des cycles de travail ne semble pas retenir l'attention des directeurs consultés. Une information sur le contenu du décret est envisagée (Web du CNRS). Un séminaire se tiendra au CNRS le 12 janvier sur cette question.

Nous rappelons que nous demandons des négociations sur la question des 1600 h et sur les créations d'emploi et que la direction ne peut pas maintenant présager l'issue de ces négociations.

## Entrevue du 18 janvier 2001 entre M. MEGIE, Président du CNRS et des syndicats du CNRS (sntrs-cgt, sgen-cfdt, snptes-uns-a, sncs et snesup-fsu)

**Etaient présents pour le SNTRS-CGT** : Michel COUSY, Christophe PREVOST et Michel PIERRE

L'intersyndicale a demandé d'abord comment le Président concevait l'avenir du CNRS. Quelles grandes orientations défendra-t-il? Le SGEN-CFDT a essayé d'entraîner la discussion vers les relations Président-Directeur Général et leurs rapports avec les instances. Le SNTRS-CGT a insisté pour que le Président réponde en particulier sur la question de l'emploi. Le Président a répondu que depuis 10 ans, le

CNRS n'avait pas réussi à définir un cadre stratégique malgré l'effort de CNRS Avenir. A partir de la lettre de mission qu'il a reçue du Ministère de la Recherche (qu'il a refusé de nous communiquer), le président veut que le CNRS, essentiellement lui-même avec le Conseil d'Administration, définisse un cadre stratégique qui devrait déboucher au mois de juin ou juillet sur la proposition d'un projet de contrat d'objectif qui serait soumis au Gouvernement. Il espère que ce contrat sera signé fin 2001 et couvrira une période de 4 ans. Il prévoit pour cela un CA

extraordinaire en février 2001 qui pourrait constituer des groupes de travail.

Le contrat n'indiquera sans doute pas une programmation précise mais des orientations. Les orientations seront définies dans le cadre de partenariats avec les autres établissements de recherche : les universités, les entreprises, les régions et l'Europe. Le contrat pourrait retenir le principe d'un plan pluriannuel pour l'emploi. Selon lui, il ne devrait pas prévoir seulement des postes statutaires car il souhaite pouvoir accueillir des personnels venant y compris des entreprises. Il faut d'autres types d'emplois que ceux sur statut. Il pense que des emplois non statutaires (post-doc pour les chercheurs) sont souhaités par les directeurs de laboratoires et éviteraient que la répartition des postes par disciplines soit trop figée. Il est plus facile de redéployer. Il faut prendre en compte aussi qu'il y a différentes facettes dans la vie professionnelle des chercheurs, chercheurs-enseignants, gestionnaires, dirigeants d'entreprises...

Le redéploiement devra tenir compte de nos partenaires, en particulier les universités. Dans certaines disciplines les universités pèsent plus que le CNRS et réciproquement. C'est l'institution dominante dans un champ de discipline qui pilotera.

Pour la RTT et la résorption de la précarité, il faudra pour l'organisation du travail prendre en compte le partenariat avec les universités (mutualisation). Ce n'est pas lui-même qui mène les négociations sur ces questions.

A la question de la consultation des organisations syndicales sur les orientations du CNRS pour le contrat d'objectif, nous n'avons pas obtenu de réponse. Nous avons rappelé que nous voulions négocier sur le contentieux (emplois, carrières...) et nous étions en désaccord avec ses conceptions sur le statut de chercheurs à plein temps, les types d'emplois pour l'embauche, la loi sur l'innovation dont il s'était fait le chantre.

Sur SOLEIL, il n'a pas voulu prendre de position car il ne

prétend pas interférer avec les discussions que le Directeur Général mène avec les syndicats du LURE (?).

Il a également refusé de prendre position sur les différents rapports au sujet des TGE (celui de l'observatoire parlementaire et celui des inspections des Finances et du ministère de l'Education Nationale). Ces rapports ont des orientations contradictoires.

La société civile SOLEIL sera discutée au CA. Il pense que les partenaires régionaux ne sont pas hostiles à cette solution. C'est à voir.

Il souhaite que le CA du CNRS définisse sa stratégie sur les TGE. Il a rappelé que le CNRS n'était pas toujours le principal acteur des TGE. Globalement, c'est un bon rugbyman, il botte bien en touche.

La réunion des syndicats préparatoire à cette entrevue a été révélatrice de sérieuses divergences sur SOLEIL et les TGE, entre d'une part le SNTRS-CGT et d'autre part le SNCS-FSU, le SGEN-CFDT et le SNPTES-UNSA. Le SNTRS-CGT souhaite que SOLEIL fasse l'objet de discussions au niveau du CNRS et du ministère avec les syndicats du LURE et les syndicats nationaux. Il est clair que les autres syndicats nationaux présents étaient sur une autre position : les discussions avec le CNRS et le Ministère ne devraient être menées que par les syndicats du LURE. Contrairement au SNTRS-CGT, les autres syndicats ne souhaitent que prendre un rendez-vous avec M MEGIE pour les syndicats du LURE.

Cette différence de conception du rôle des syndicats nationaux recouvre une divergence sur l'appréciation de la gravité de faire de SOLEIL une société civile et sur la volonté du SNCS-FSU et du SGEN-CFDT de rechercher un compromis qui n'exclue pas la société civile. Nous devons continuer à débattre pour persuader nos collègues du LURE qu'il faut et qu'il est possible d'obtenir la mise en place de SOLEIL sans créer de société civile.

## Résultats des élections 2001 aux CAP de l'IRD

Nombre d'inscrits 1476, votants 864 soit 58,54 %.

### Les suffrages obtenus :

CFDT : 390 voix (46,37%)

CGT : 140 voix (16,65%)

FO : 195 voix (23,19%)

FSU : 116 voix (13,79%)

### La répartition des sièges :

CFDT : 20, CGT : 4, FO : 12, FSU : 3

En comparaison avec le dernier scrutin du 30/09/1997 : Le nombre d'inscrits était de 1578.

Le nombre de votants était de 1032. Le taux de participation était de 65,40%.

### Les suffrages obtenus :

CFDT : 531 voix (53,15%), CGT : 160 voix (16,02%), FO : 308 voix (30,83%), FSU : non présents

### La répartition des sièges :

CFDT : 17, CGT : 4, FO : 11, FSU : non présents

### Commentaires :

- 1) une remarque inquiétante : le nombre d'agents de l'IRD est diminué de 100 en 3 ans.
- 2) La participation passe de 65,40 à 58,54 % : cette baisse doit nous interpeler.
- 3) le SNTRS-CGT progresse et se rapproche des 17%, les autres régressent et le SNCS-FSU fait une rentrée, dans les CAP chercheurs, non négligeable avec 13% aux dépens du SNPR-FO et du STREM-SGEN-CFDT.  
Le SNTRS-CGT a un siège en CR2 avec une représentation de plus de 20%.

**Sans crier victoire nous voyons que notre ralliement au SNTRS-CGT a été bénéfique à la CGT ! ! !**

## Tribune libre... Tribune libre...

La tribune libre engage la seule responsabilité de ses auteurs.

### S'inquiéter du devenir des doctorants ou leur demander des comptes ?

Patrick BOUMIER CR1/CNRS, section 14.

#### 1) Un fait.

Automne 2000, Institut d'Astrophysique Spatiale d'Orsay, une soutenance de thèse parmi tant d'autres, mais pas tout à fait comme les autres... Alors que l'étudiante termine sa présentation orale, et au lieu de passer la parole aux membres du jury, le président de ce dernier s'adresse à l'étudiante : " il y a quelques jours, je vous ai parlé d'une initiative de l'école doctorale visant à faciliter l'insertion professionnelle des docteurs. Dans ce cadre, pouvez-vous, en 5 minutes, nous donner une estimation de ce que vous avez coûté à la société pendant votre thèse ? ". Magnifique lien logique entre les idées ! Je ne me souviens plus exactement des termes exacts, mais en substance, la question revenait à cela. L'étudiante répond qu'elle n'a pas préparé de transparents, qu'elle n'a pas vraiment d'idée précise pour chiffrer un tel coût. Tout juste ose-t-elle parler du salaire d'un Ingénieur de Recherche avec lequel elle a travaillé. Et quelques membres du jury de se déclarer intéressés par une telle initiative, et de citer par exemple le coût de l'heure d'observation pour le satellite astronomique dont l'étudiante a analysé les données...

Pour ma part, " choquant, indécent, inadmissible " sont les premiers mots qui me sont venus à l'esprit. **Un diplôme scientifique est un diplôme scientifique, et l'étudiant ne doit être jugé que sur des critères scientifiques !**

#### 2) L'explication.

Janvier 2001, un doctorant me fournit un document trouvé sur le site web de l'association Bernard-Gregory, daté de février-novembre 2000 et intitulé : " **Nouveau Chapitre de la Thèse, PROJET ET COMPETENCES, Rapport d'une expérience pilote menée par...** ". Cette association dont le but est d'aider les docteurs à " s'en sortir ", 3 écoles doctorales en Sciences de l'Univers d'Ile-de-France et de Toulouse, et l'Institut National des Sciences de l'Univers, ont imaginé le concept de " Nouveau Chapitre de la Thèse ". Le point de départ est le constat qu'après leur thèse, " les jeunes docteurs sont confrontés à un marché du travail complexe (...) où leur aptitude à la recherche est évaluée en parallèle à de multiples autres critères ". " L'idée force de ce Nouveau Chapitre est d'encourager les doctorants à préparer leur après thèse, notamment en les aidant à faire le point sur les compétences et savoir-faire professionnels développés au cours de leurs trois années de recherche ". Dans ce document, les termes " diplôme " et " qualification " ne sont jamais employés. On retrouve là l'offensive qui consiste à substituer la notion de compétence à celle de qualification, sous prétexte de s'adapter au marché du travail, ou plus précisément à la demande patronale. Et quelles compétences sont jugées ici très intéressantes ?

Elles concernent entre autres " des aspects transversaux comme la conduite de projet, la gestion financière et humaine, le montage de partenariats, etc. ". Au-delà des idées respectables d'aider les doctorants à trouver un emploi stable, ou plus vaguement, pour reprendre les termes du document, pour " faciliter l'insertion professionnelle des doctorants ", il me semble s'agir d'une étape dans le processus d'adaptation de la recherche aux exigences des marchés financiers, adaptation stipulée clairement dans le traité de Maastricht.

Concrètement, une expérience pilote a été réalisée de février à novembre 2000 avec une quinzaine de doctorants en dernière année de thèse, et avec le concours d'Atema Conseil. L'exercice s'est déroulé en 4 étapes : 1) production par le doctorant d'un premier document à partir d'une grille d'évaluation très orientée " management ", 2) entretien en face à face avec un acteur externe au dispositif de recherche, 3) production du document final, 4) discussion sur ce Nouveau Chapitre lors de la soutenance de thèse. Le rapport de cette expérience pilote parle du succès de l'initiative (on n'est jamais aussi bien jugé que par soi-même), et donne des exemples de documents rédigés par 3 étudiants.

Que le directeur de thèse se préoccupe de l'avenir de son doctorant fait à mon avis partie de sa conscience professionnelle. Que l'école doctorale concernée aide à cela, c'est une excellente chose. Mais que cela se traduise par un nouveau chapitre de la thèse, incluant notamment un entretien obligatoire avec un consultant extérieur au monde de la recherche, n'est-ce pas introduire une brèche dans la notion de diplôme scientifique ? Comment sera jugé ce nouveau chapitre ? Quelles traces écrites suivront le doctorant par la suite ? Et à quand le stage obligatoire en entreprise ?

**Revendications : le doctorat doit rester un diplôme purement scientifique ; revalorisation substantielle des allocations de recherche ; création de postes de CR pour embaucher les nouveaux docteurs...**

adresse web où trouver le rapport sur l'expérience pilote : <http://www.abg.asso.fr/events/ad-177.html>

# Chercheurs : plaidoyer revendicatif pour notre liberté dans notre métier et un droit clair à l'inutilité

Par Geneviève MIQUEL

On nous engage à débattre sur la liberté du chercheur. Qui ? Les instances dirigeantes du syndicat. La mouche " débattons camarades " fait des ravages, un vrai sida syndical, plus on débat moins on agit. Allons-y donc, mais pas par quatre chemins, moi j'ai mieux à faire. Pour ma part, après plus de 20 ans de loyaux services je n'avais jamais eu en tête ce genre d'interrogation stérile. Par contre j'ai surtout eu du mal à l'exercer -ma liberté de chercheur -faute de moyens et à cause de la pression exponentielle qui s'exerce sur chaque chercheur.

**La liberté du chercheur ne se débat pas, elle se prend et se revendique, haut et fort.** Pour ma part, je compte bien en user et abuser au maximum et avant tout lutter pour la préserver. Tout ce dont je suis sûre, c'est que pour la défendre bien, faut même une grosse dose d'amour des métiers de recherche. **Elle est dans l'essence même de notre métier** et nul, syndicat ou autre n'a à la remettre en question.

**Est-il du ressort d'une organisation syndicale de se mêler de réduire cette fameuse liberté ou bien de se battre pour la préserver ? Là me paraît être le seul débat à engager.** Partant de là, il n'y a plus de débat, et la vraie question devient : **que faisons-nous au sntrs pour la défendre ?** Partant de là, attention aux dilutions de temps, encre et énergie à penser et écrire de travers ; ça peut faire bien cher au bout du compte, quand il faut tirer en nombre un BRS dont le volume est loin d'être directement proportionnel à la qualité informative ((soyons concis)) ou revendicative de son contenu ((soyons clairs que diable))- la loi inverse hélas m'a trop souvent sauté aux yeux.

Moi, il me semble, que si je suis salariée de la Fonction publique, c'est pour servir un peu le développement de la recherche publique. Cette mission est bien lourde mais très simple. Comment donc contribuer au mouvement propre de la recherche publique ? C'est la question fondamentale qui se pose à nous en permanence dans notre travail quand nous nous dirigeons dans tel ou tel projet après force discussions et interrogations dans notre équipe. C'est cette même question qui nous poursuit quand nous rédigeons des papiers. C'est enfin la même qui se dresse quand nous échouons, ce qui fait partie de notre lot quotidien. Pour ceux qui n'en auraient pas pris la mesure, le monde de la connaissance en est au temps de la petite enfance et les voies de recherche qui s'offrent au chercheur sont du domaine des infinis grands. Certes on connaît un peu de la matière et de ses constituants. Parlons un peu chimie (mon domaine), un secteur bien négligé en France ; n'a-t-on pas récemment en jouant avec du bête carbone mis le nez sur les fullerènes(1) ? N'y a-t-il plus de nouvelles molécules à synthétiser( allez donc en parler aux organiciens qui peinent des années derrière leur tricol(2) pour sortir le composé si facilement dessiné sur papier. Sait-on en 2001, décrire à l'échelle moléculaire l'organisation interfaciale d'une solution simple au contact d'une simple électrode ? Sait-on seulement dessiner le composé qui va posséder telle

propriété attendue ? **Non**, on conçoit, on peine à réaliser, on observe, on analyse, on formule une hypothèse, on discute en équipe et on remet ça. Tout près, le labo-frère se fatigue en physico-chimie dans un océan de caractérisations, abondées à l'infini en molécules bien compliquées par les cousins biologistes. Des équipes entières passent leur vie en fabrication de cristaux et détermination de structures. D'autres courent vers les phénomènes femto- et pico-seconde (les électrons ça cavale vite), et d'autres déploient d'incroyables efforts pour coincer une seule molécule entre deux plaques (une molécule ça fait pas long en cm même si on lui colle quelques CH<sub>2</sub> de plus). Et voilà maintenant que l'ADN ose avoir de drôles de propriétés de conducteur électronique... Bref y a du boulot mes camarades. Le drame c'est que le savoir-faire se perd, tandis que l'amnésie collective du sens profond du métier de chercheur gagne du terrain, et que nous recrutons peu. Ajoutez à cela que pour alimenter les caisses faut aussi répondre à la demande de telle ou telle entreprise privée. Ajoutez à cela qu'il faut faire passer en quelques injections pédagogiques des dizaines d'années de savoir-faire à la génération montante.

**Alors, je ne vous permets pas de toucher à ma liberté de chercheur qui va évidemment de pair avec un sens profond de ma responsabilité. Pourquoi vous triturer la cervelle en vaines interrogations ? Aidez-nous plutôt à préserver ensemble le peu de liberté qui nous reste. Pour conclure, au risque de choquer, mes camarades, moi je revendique tranquillement le droit de n'avoir servi à rien ou à si peu de chose. Mon bilan je le fais constamment, ça fait aussi partie du métier de chercheur.**

**Cessons les vains débats dans le syndicat, mettons donc un tantinet de logique dans nos têtes, osons enfin poser les problèmes de fond et agissons. Là sont- je crois- l'urgence et le courage.**

(1) Fullerène : nouvelle forme du carbone genre ballon de foot, présent dans l'espace interstellaire. Les fullerènes ont récemment valu le Nobel à ses découvreurs. Auparavant on ne connaissait que le carbone amorphe et le diamant.

(2) Le tricol est un réacteur chimique de laboratoire en verre avec trois tubulures dont l'une est connectée à un réfrigérant. C'est l'outil de travail premier du chimiste de synthèse, dans lequel naissent la plupart des molécules nouvelles.

Jean-Paul Terrenoire nous a proposé de publier son article " Langue française : chronique d'une mort annoncée " dans une version remaniée de l'intervention qu'il fit lors du métinge organisé à l'Assemblée Nationale, le 23 février 2000, par des associations de défense de la langue française (métinge " la langue française en colère ! ").

Nous avons accepté sa proposition, sachant que ce texte devrait être publié par ailleurs dans la revue de la FSU, POUR, parce que nous pensons qu'il est rendu nécessaire de lancer une réflexion la plus large possible dans la communauté des travailleurs de la recherche scientifique sur ce sujet.

Partant d'un fait, le décisionnaire en matière d'instauration de la monnaie unique, et voyant la langue anglaise hégémonique sur toute autre langue, J.P. Terrenoire dresse les constats des décisions politiques et administratives allant dans ce sens et, enfin, propose de s'infiltrer à l'enseigne du Québec dans la défense et la promotion de notre langue comme langue commune et scientifique.

A vos plumes ...

## LANGUE FRANÇAISE : CHRONIQUE D'UNE MORT ANNONCÉE <sup>1/</sup>

Par Jean-Paul TERRENOIRE <sup>2/</sup>

Depuis la rédaction de ce texte, quelques petites victoires sont venues justifier et encourager notre action militante :

- —Le décret organique réformant le CNRS a maintenu l'article donnant mission à l'organisme de défendre et de développer la langue française
- —L'Assistance publique – Hôpitaux de Paris et l'Institut Pasteur ont renoncé à ne prendre en compte pour la carrière de leurs chercheurs que leurs publications en langue anglaise.
- —Suite à une intervention de la FSU inspirée par le SNCS, ainsi qu'aux vives réactions de l'Académie des Sciences morales et politiques et de nombreuses associations de défense de la langue française, le gouvernement français a récemment refusé à Londres d'entériner un accord européen supprimant l'obligation de traduire les brevets en français.

**Il y a donc tout lieu de se réjouir, mais ces petites victoires sont loin de faire le compte. Nous attendons toujours une véritable politique de la langue qui prenne en compte la totalité des revendications énoncées.**

La langue française est-elle vouée à devenir à la longue un patois ou, pire, une langue morte à l'image du latin ou du grec ancien ? La crainte est légitime quand les signes alarmants se multiplient dans le domaine scientifique comme dans la sphère économique, et quand ils se manifestent non seulement dans les échanges internationaux mais au sein même de l'espace national.

A l'instar de ce qui s'est passé pour la monnaie européenne, les Français sont pressés d'adopter dans de multiples secteurs d'activité, l'anglais non pas comme langue commune, mais comme langue unique, quand ce n'est pas comme deuxième langue nationale, au risque d'une marginalisation, voire d'une disparition, de leur langue maternelle.

L'unilinguisme est une cause avérée d'appauvrissement de la langue et de la pensée alors que, à l'inverse, le plurilinguisme est source de nuances, de subtilités et de richesses dans l'analyse comme dans l'expression. De plus, dans le domaine scientifique, l'adoption d'une langue unique tend à restreindre à terme le pluralisme théorique et méthodologique. Les scientifiques français ou francophones doivent-ils devenir les sous-traitants des écoles de pensée nord-américaines marquées pour la plupart par une approche *empiriciste* – selon le mot proposé par Jules Lachelier pour qualifier une approche strictement inductive, éminemment réductrice et étroitement pragmatiste, dont les affinités électives avec l'idéologie libérale dominante sont attestées ?

Il faut le constater avec consternation : nombreux sont ceux qui s'engagent sans vergogne dans une telle voie, qu'il s'agisse des hauts responsables des pouvoirs publics

ou des dirigeants des grandes entreprises du secteur public et du secteur privé.

Pourtant les bonnes paroles prononcées par Lionel Jospin lors de son récent séjour au Canada pouvaient nous rassurer. Le Premier ministre avait, en effet, insisté sur l'importance qu'accordait son gouvernement à la défense et à la promotion de la langue française et de la culture de notre pays dans le concert mondial. Cette prise de position, qui n'intéressait pas seulement notre pays mais l'ensemble de la francophonie, était la bienvenue au moment où l'usage du français connaissait une éclipse préoccupante dans certaines institutions internationales.

Par ailleurs, il y a cinq ans, lors de la campagne électorale, Lionel Jospin avait été l'une des rares personnalités politiques, sinon la seule, à s'inquiéter du fait qu'il devenait de plus en plus difficile de publier en français des travaux de physique, de chimie ou de biologie <sup>3/</sup>. Soucieux du rayonnement de la contribution française au développement des connaissances scientifiques, Lionel Jospin soulignait à cette occasion la relation étroite qui s'établissait, selon lui, entre francophonie et francophilie.

La question qui vient immédiatement à l'esprit est de savoir si la pratique des pouvoirs publics confirme les bonnes intentions du Premier ministre ? Hélas, la réponse est non. C'est même tout le contraire qui s'offre sous nos yeux.

Ainsi, plusieurs faits récents ont provoqué notre colère :

— Le rapport Attali, dont le Ministère de l'Education nationale s'inspire allégrement pour la réforme de

L'Enseignement supérieur en France, ne fait aucune allusion à l'importance et au rôle de l'espace francophone international et, tout en insistant à juste titre sur la nécessité du développement de l'usage de l'anglais dans le cursus scolaire et universitaire, ne fait aucune proposition pour le développement de la langue française dans notre pays et à l'étranger.

— Les deux projets de réforme du C.N.R.S. conçus par le président du Conseil d'administration de l'établissement à la demande du Ministère de l'Éducation nationale, de la recherche et de la Technologie, faisaient passer aux oubliettes toute référence aux obligations de l'organisme en matière de développement de l'information scientifique et de promotion de la langue française 4/.

— Le rapport relatif à l'organisation de la recherche publique en France, commandé par M. Allègre, ministre français de l'Éducation nationale à un haut fonctionnaire français, lui a été remis dans sa version première en langue anglaise et transmis tel quel par le Ministère aux organismes de recherche concernés.

— La décision récemment communiquée aux chercheurs de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et de l'Institut Pasteur voulant que lors de l'évaluation de leur activité scientifique ne soient prises en compte que leurs publications en langue anglaise. Frisant le ridicule et faisant preuve de la plus grande duplicité, les responsables de ces organismes et le Directeur de la recherche au Ministère de l'Éducation nationale lui-même, affirmaient tranquillement que les chercheurs ne se verraient pas interdire de publier en français.

Quand on sait, par ailleurs, qu'au CNRS, lors du recrutement ou des promotions des chercheurs, le jury d'admission - une instance nationale et pluridisciplinaire - a tendance à agir dans le même sens au détriment des candidats relevant de disciplines ou des sous-disciplines pour lesquelles ce genre de critère linguistique n'a guère de sens ou n'en a pas du tout. C'est le cas pour une part des sciences du vivant et, à de rares exceptions près, pour les sciences de l'homme et de la société 5/.

Au demeurant, l'abandon voulu ou subi du français portera tort à toutes les disciplines scientifiques qui ne pourront plus, à terme, non seulement écrire mais également penser dans leur langue et leur culture d'origine et développer des connaissances en rapport avec les conditions historiques, sociales et culturelles de leur élaboration. Partant, sera rendue difficile, voire impossible, pour tous ceux qui auront à en connaître, toute intelligence effective des contributions de la science au savoir et toute appréciation réelle de leurs conséquences pratiques.

En effet, il faut se souvenir que la langue et donc l'expression qui en use ne peuvent être détachées sans dommage de la culture et de la réalité sociale sur lesquelles elles se fondent et qu'elles enrichissent. C'était la conviction, largement partagée aujourd'hui, du théologien allemand Friedrich Schleiermacher qui avait abordé les problèmes de la traduction et du linguiste genevois Ferdinand de Saussure. Pour l'un comme pour l'autre, chaque langue est un ensemble de signes, de concepts qui font système parce qu'ils s'appellent, s'unissent, se complètent ou s'opposent.

L'ignorer, c'est rendre particulièrement délicat et souvent mutilant le passage d'une langue à l'autre que d'aucuns voudraient nous faire prendre pour un exercice anodin.

Nous, scientifiques, avons vocation à manipuler les concepts et les termes qui leur sont associés avec la plus grande rigueur. Nous ne pouvons, par conséquent, cautionner la construction de sabirs sans racines culturelles et la promotion de jargons abstraits tels que nous les voyons surgir dans divers champs de la pratique : statistiques européennes, informatique mondiale, communication...

Il n'est pas besoin d'être grands clercs pour mesurer les effets pervers de la normalisation conceptuelle et critériologique véhiculée par ces langages à prétention universelle. Ni la pensée scientifique et ni ses prolongements pratiques n'y trouvent leur compte. Le cas est patent dans le domaine des statistiques européennes relatives au chômage et à la précarité. A vouloir bâtir une critériologie unique sans tenir compte des particularités des Etats membres, les technocrates de Bruxelles en viennent à attribuer une réalité à des élucubrations sans fondements rationnels, privant ainsi les décisions politiques de toute pertinence et de toute portée réelle.

De plus, ces langages universels, ces versions modernes du volapük qui entretiennent des rapports lointains avec la langue anglaise ou l'anglo-américain, contribuent, paradoxalement, à l'enfermement des milieux scientifiques qui en usent, alors que de grands naïfs prétendent grâce à eux dépasser les frontières et supprimer les ghettos.

Cet enfermement inéluctable a pour conséquence d'élargir le fossé qui sépare la communauté scientifique de la population scolaire, de la société civile, des responsables politiques, des associations et des citoyens. Veut-on creuser plus encore la fracture culturelle et instaurer sur le plan linguistique une société à deux vitesses ? Les uns, possédant l'anglais, étant assurés d'avoir un accès plus aisé aux connaissances scientifiques, les autres en étant définitivement exclus.

Scientifiques soucieux de diffuser largement le savoir que nous avons acquis, nous ne voulons pas être coupés dans notre pays des jeunes générations, des diverses composantes de la société française, de la communauté francophone, et de ceux qui, par le monde, partagent notre langue et notre culture.

Nous ne souhaitons pas nous contenter de lamentations et nous savons que la solution ne passe pas par le simple appel à la bonne volonté des scientifiques ou des citoyens. Nous avons la conviction que la collectivité nationale en tant que telle doit s'engager. Nous exigeons donc une véritable politique visant à promouvoir le français dans notre domaine d'activité. Et nous ne sommes pas avares de propositions à ce sujet.

Ainsi, nous attendons des moyens budgétaires et des mesures pratiques pour permettre aux universités et aux organismes publics de recherche d'assumer leur mission vis-à-vis du français grâce :

- au soutien de l'édition scientifique, des publications

- (ouvrages et revues), et des réalisations audiovisuelles en langue française ;
- au soutien des communications et des échanges en français dans les colloques scientifiques organisés dans notre pays et à l'étranger ;
  - à l'aide aux traductions dans les deux sens : du français dans les autres langues et des autres langues en français ;
  - au renforcement des bibliothèques généralistes et spécialisées dans l'espace francophone ;
  - à la protection et au développement du français dans les instances et dans les manifestations internationales ;
  - à l'amélioration de l'accueil en France des étudiants, des enseignants et des chercheurs étrangers (bourses, conditions d'hébergement, commodités administratives, mesures d'équité et de solidarité sociale) ;
  - au dégagement de moyens concrets à destination des unités d'enseignement ou de recherche invitant régulièrement des collègues étrangers pour des séjours de moyenne ou de longue durée ;
  - au maintien de la traduction en français des brevets européens (voir encart ci-contre).

C'est à ces conditions que sera préservée et accrue la capacité de la science française à s'exprimer librement dans notre langue et sera mieux garanti l'avenir du français dans le domaine scientifique et bien au-delà.

Bien au-delà, en effet, car ce que nous connaissons dans le monde scientifique s'illustre ailleurs de façon massive comme en témoigne un récent rapport qui dresse un état de lieux consternant. 6/

Dans ces conditions, le débat des plus vifs qui aujourd'hui agite ceux qui se vouent à l'enseignement du français et de la culture française risque d'apparaître singulièrement anachronique si notre langue maternelle se voit reléguée sous peu au statut d'un idiome local ou d'une langue morte.

Au demeurant, nous vivons aujourd'hui la situation paradoxale de voir un périodique américain 7/, dans le dossier spécial qu'il consacre à la France d'aujourd'hui, publier en langue française plusieurs articles et des encarts publicitaires émanant d'entreprises américaines, alors que, à une exception près, les réclames venant des firmes françaises sont rédigées en anglais.

Depuis notre intervention dans le grand *métinge* de la langue française en colère, quelques modestes satisfactions nous ont été données. D'une part, le projet ministériel de modification des statuts du CNRS, maintient l'article du précédent décret organique (cf. *supra*, note 4) dans lequel était consignée parmi les missions de l'organisme celle de " développer l'information scientifique en favorisant l'usage de la langue française ". D'autre part, devant le tollé de la communauté scientifique concernée, la mesure prise par les autorités de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris et de l'Institut Pasteur a été différée, et l'on peut espérer que ses dispositions seront définitivement abandonnées.

Mais il est clair que ces retours au bon sens ne

peuvent, à eux seuls, tenir lieu de politique, en tout cas pas de celle que nous appelons de nos vœux.

Le Québec étant exemplaire en matière de défense et de promotion de notre langue commune, le suivisme linguistique et la démission de nos dirigeants publics ou privés en France, nous condamneront-ils à nous expatrier dans la " Belle Province " pour nous exprimer en français en toute liberté ? Nous espérons ne pas avoir à en arriver là.

C'est pourquoi, nous revendiquons le droit d'user de la langue française, chez nous, sans contrainte et sans limitation, pour penser, nous exprimer, informer nos concitoyens et communiquer avec eux et pour être en mesure d'assumer pleinement notre mission vis-à-vis des pays de la francophonie.

En conséquence, nous attendons du Président de la République et du Premier Ministre qui assument aujourd'hui la présidence de l'Union européenne, ainsi que des Ministères directement concernés (Éducation nationale, Culture, Recherche et technologie, Francophonie), qu'ils adoptent d'urgence les mesures qui conforteront et développeront l'usage de la langue française dans tous les secteurs de l'activité aussi bien dans notre pays qu'à l'étranger.

\*\*\*\*\*

1/ Version actualisée de la conférence faite dans les locaux de l'Assemblée Nationale à l'occasion du grand *métinge* organisé le 23 février 2000 par diverses associations de défense de la langue française sur le thème de *La langue française en colère*. Les conférences prononcées à cette occasion ont été publiées aux éditions Cahiers bleus/Chronique (in)actuelle, 29 rue des Cumines, 10000 Troyes, deuxième trimestre 2000, 200 p.

2/ Directeur de recherche au CNRS, Jean-Paul Terrenoire est sociologue. Ancien secrétaire général du Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU), il s'exprime ici au nom de cette organisation.

3/ Cf. *Pour sauver la recherche*, discours prononcé le 5 avril 1995 dans l'amphithéâtre L. Weil à Grenoble.

4/ Obligations qui figurent dans l'article 2 du décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du CNRS.

5/ Le conformisme linguistique atteint aujourd'hui des sommets quand les directions des départements scientifiques du CNRS enjoignent aux sections du Comité national de la recherche scientifique, lors de l'évaluation des périodiques scientifiques, de ne pas classer en tête les revues françaises ou francophones sous prétexte de les pousser à atteindre un niveau international dont elles ne seraient pas créditées au vu des index anglo-saxons dont les auteurs, tout le monde le sait, ne lisent que l'anglais.

6/ *La langue française dans tous ses états*. Paris, Le Droit de comprendre, janvier 1999.

7/ *Time* du 12 juin 2000, dossier intitulé " French Renaissance "

DECLARATION DE LA CGT

**AVENTIS NE DOIT PAS SACRIFIER LES SCIENCES DE LA VIE SUR L'AUTEL DE LA FINANCE !**

Le groupe Aventis, né de la fusion fin 1999 de Rhône-Poulenc et de Hoechst-Marion-Roussel, entend restructurer d'une manière drastique ses activités de recherche en sciences de la vie, et surtout de les limiter à une dizaine de produits-phares, dans le seul but d'élever la rémunération des actionnaires. Cela concerne les médicaments, la protection sanitaire des cultures, la nourriture animale, les biotechnologies, autant de sujets extrêmement sensibles dans notre pays et en Europe, avec les inquiétudes des populations quant à la sécurité alimentaire, avec également ses attentes et ses espoirs, tels qu'elles les ont par exemple manifestés lors du dernier téléthon.

La stratégie du groupe vise à regrouper l'essentiel de la recherche sur ses centres de Bridgewater (USA) et Francfort (Allemagne) et à pratiquer une forte externalisation. Ainsi sont globalement menacés d'extinction, immédiate ou à terme, les laboratoires franciliens de Romainville, Vitry, et la Croix de Berny, qui constituent les plus importants centres de recherche français sur les nouvelles molécules pharmaceutiques, ainsi que le centre lyonnais de La Dargoire, qui forme dans l'agrochimie un important potentiel de près de 800 travailleurs dont 300 chercheurs.

Concernant les médicaments nouveaux, Aventis a réduit son effort de recherche de 2,4 à 1,9 milliards de francs lors de la fusion ; ce sont les 3 centres parisiens qui ont pâti de cette amputation ; ils ne représentent que le cinquième de la recherche pharmaceutique du groupe, qui se concentre aux USA et en Allemagne.

Concernant l'agrochimie, la fermeture totale du site de La Dargoire est engagée dès maintenant. Les activités de recherche sur les nouvelles molécules devraient toutes être transférées à Francfort. Les centres britanniques d'Ongar et d'Oxstone doivent subir le même sort.

Les salariés du groupe sont fortement mobilisés, non seulement pour la défense de leur emploi, mais aussi pour celle de potentiels de recherche pour la santé et l'alimentation humaines. La CGT soutient totalement leurs actions face à la direction du groupe, et appelle l'intervention du gouvernement sur cette affaire nationale, dont les enjeux sont à la fois économiques et éthiques.

Au moment où la recherche dans les " sciences de la vie " a été élevée au rang de priorité, notamment par une sensible augmentation des crédits pour les laboratoires publics de l'INSERM et du CNRS, on ne peut laisser une multinationale sacrifier des compétences acquises dans ce domaine. Au lendemain du téléthon, il paraît par exemple aberrant que soit abandonné par Aventis son département en thérapies géniques, Gencell.

Au moment où le gouvernement affiche " l'innovation " comme un axe fort de sa politique, ce qui implique le resserrement des rapports entre les recherches publique et industrielle, il ne peut pas laisser Aventis casser les relations qui se sont déjà établies et obérer les importantes possibilités de coopération devenues indispensables.

Au moment où l'interdisciplinarité est reconnue comme l'une des conditions essentielles de l'efficacité du progrès scientifique, on ne peut pas laisser le groupe Aventis séparer les activités pharmaceutiques, phytosanitaires et agrochimiques pour satisfaire des stratégies financières et de marché.

Au moment où les projecteurs sont braqués sur la construction européenne, son étendue comme son contenu, les pouvoirs publics ne peuvent pas laisser le groupe Aventis charcuter l'Europe des sciences de la vie.

Au moment où la mondialisation provoque tant de débats et de réactions, précisément parce qu'elle est dominée par les financiers et qu'elle délaisse les préoccupations et droits des peuples, on ne peut pas laisser la multinationale Aventis orienter la recherche sur les marchés les plus rentables et délaisser les immenses besoins insatisfaits de l'humanité en matière de santé et d'alimentation.

Au moment où l'opinion publique manifeste à un degré jamais atteint le souci que le progrès des sciences et des technologies garantisse des exigences de sécurité pour la santé, l'environnement et l'éthique, s'inscrive dans une finalité de développement social et durable, le gouvernement ne peut pas laisser les dirigeants d'Aventis priver notre pays des atouts dont il dispose pour satisfaire ces attentes, au nom du service financier des actionnaires du groupe.

Pour ces raisons la CGT a décidé de renforcer les convergences avec les luttes des personnels d'Aventis, et demande à être reçue par le gouvernement en la personne du Ministre de la Recherche pour garantir l'avenir des sciences de la vie et de l'emploi technique et scientifique associé.

Montreuil, le 19/12/2000

# S'opposer à la privatisation de SOLEIL

## L'avenir des TGE, un enjeu national

Voir au dos l'extrait du dernier communiqué du SNTRS-CGT

### Rencontre des syndicats du LURE avec Mme BERGER, le 9 février 2001 : Compte rendu et commentaires de Christophe PRÉVOST et Michel COUSY SNTRS-CGT-Fac d'Orsay

#### ***Vous êtes punis ! Je n'ai rien à vous proposer !***

À peine assis, les syndicats du LURE ont été agressés de façon surprenante par la Directrice Générale du CNRS. Le prétexte futile invoqué était le tract distribué au personnel par les Lurons rassemblés dans le hall d'entrée du CNRS à Auteuil, (40 personnes). Quelques citations de Mme Berger, très en colère, sont significatives.

*"Je suis très déçue par votre manière de travailler. Je vous ai envoyé 15 e-mail, le compte rendu du Conseil Scientifique. C'est du travail, rien ne m'y obligeait. On a un rendez-vous aujourd'hui, votre tract est inadmissible ! C'est inadmissible d'agir comme ça ! La Société civile est toujours à l'étude et l'UMR adossée n'a pas avancé, un point c'est tout ! Vous n'aurez aucun engagement sur l'UMR tant que la société civile n'est pas déterminée ! Je continue à réfléchir, je reste sur ma position. Je fais l'étude, c'est un montage global. La reprise de l'APD aura lieu près du LURE pour se diriger, le plus vite possible vers le lieu de construction de SOLEIL. Les dix bureaux disponibles au LURE vont être exploités le plus vite possible. Vous n'avez pas à interpréter le Comité de pilotage, vous propagez des faux bruits ! Votre interprétation est intolérable ! Vous avez des prétentions démesurées ! Vous n'avez pas à avoir des informations avant la décision finale ! Vous vous trompez en disant LURE égale SOLEIL ! Si le Ministre est informé que le personnel de LURE perturbe SOLEIL, vous allez avoir des problèmes. Le risque est que le Ministre se sépare du LURE. La porte du Ministère vous est fermée, bientôt vous ne serez plus reçu nul part. Vous n'aurez pas, de la part du CNRS, un écrit aux tutelles demandant qu'elles renoncent à la Société civile. Faire du chantage, ça devient une habitude chez vous ! L'ensemble du personnel de LURE est destiné à aller à SOLEIL sous réserve de formation. Un conseil ne continuez pas comme ça ! L'intersyndicale est considérée comme un frein pour beaucoup de monde. Vous freinez le projet ! Le sentiment que vous donnez, c'est de ne pas changer." etc...*

A une question répétée plusieurs fois par l'un des représentants syndicaux :

- Vous nous punissez !

- Mme Berger a répondu : au début, *Non*, puis plus tard, *Oui*, puis finalement *Non* !

**C'est l'échec des négociations.** Il y a trois mois, la Directrice Générale s'était engagée à examiner la possibilité de création d'une UMR. Elle s'était dit favorable à une transition collective des personnels de LURE. Nous ne lui demandions pas, évidemment, de répéter ce qu'elle nous avait déjà dit. Elle devait s'engager à la création d'une UMR. Elle devait indiquer quel serait son rôle (emploi, implications scientifiques). Nous demandions à Madame Berger qu'elle se prononce formellement sur la priorité des Lurons sur SOLEIL,

etc. ... Nous n'avons eu aucune réponse.

#### ***Une stratégie qui a montré ses limites, une stratégie qui est en train de s'écrouler !***

Même si l'on est surpris par l'ampleur et la violence des propos tenus, ce comportement vis à vis des syndicats n'est pas nouveau. M. Allègre, était passé maître en la matière. Rappelez-vous, syndicats, fonctionnaires, enseignants, physiciens, avaient été soumis à un rude traitement médiatique. Cette méthode fait des émules. Le passage à la Direction de la Recherche au Ministère, la fréquentation assidue de Monsieur Courtillot, ont permis sans doute d'intégrer parfaitement le procédé.

Plus sérieusement, la colère de Mme Berger a d'autres raisons. Elles tiennent au fond et aux difficultés rencontrées pour avancer sur ce douloureux dossier d'externalisation et de privatisation du TGE français SOLEIL. Le choix de société civile est de plus en plus critiqué dans les milieux politiques (l'Office Parlementaire, la cour des Comptes, les élus des conseils régionaux et généraux, différents partis politiques) et par l'ensemble des syndicats. De plus, les personnels n'ont pas renoncé, comme l'a constaté furieusement Madame Berger, à leurs légitimes revendications.

#### ***C'est une aventure qui tourne à la catastrophe, au gâchis.***

L'échec de la négociation Direction du CNRS / syndicats du 9/2/01 est là pour démontrer, si c'était nécessaire, que la société privée avec une UMR qui lui serait accolée, est " **une usine à gaz** ", qui génère des complications à n'en plus finir et une perte de temps considérable. Pourtant, les fonctionnaires du LURE sont prêts à s'investir dès maintenant et les 1,2 milliards de F des collectivités territoriales attendent !

- le Ministère est empêtré dans des contradictions statutaires et budgétaires entre le secteur public et le secteur privé. Complication pour les enseignants, pour les chercheurs associés, pour les 320 fonctionnaires (par exemple, un budget salarial de plus de 500 millions de F sur 8 ans pose manifestement un problème de transfert dans le cas d'une société civile).

- Construire une UMR, sans murs, alors que l'UMR LURE existe et sera fermée en 2003, est incohérent. La Société privée, si elle est décidée, a la personnalité morale. Elle est donc maître de la décision scientifique et commerciale, ainsi que de la gestion de tous les emplois sur SOLEIL. Cette UMR accolée ne peut être, dans ce cas, qu'une agence de moyens ou un "sas" pour **accompagner une politique de mobilité** des 320 fonctionnaires vers la société privée, avec les mises à disposition, les détachements, les départs, les reconversions,

et le retour vers d'autres laboratoires, accompagnées de son cortège d'entretiens individuels et de bilans de compétences.

- A tout cela s'ajoute une multitude de problèmes supplémentaires. Les principaux bailleurs de fonds de SOLEIL, les collectivités territoriales, ne souhaitent pas que leur budget serve à démanteler un service public et qu'il permette de financer des emplois privés. La participation des pays européens, l'une des justifications de la mise en place d'un statut privé pour SOLEIL, traîne en longueur. Le projet a une dimension nationale incontournable. Les querelles de chapelles et de personnes entre le CEA et le CNRS n'en finissent plus, etc. ...

Pourquoi tous ces échecs ? Les causes nous les connaissons tous :

le manque de démocratie et de transparence, une décision unilatérale à contre sens de la démarche des parlementaires (députés, sénateurs, conseillers régionaux et généraux), l'absence de consultation des instances de la communauté scientifique, le refus d'engager de véritables négociations avec les syndicats sur le statut de SOLEIL.

**Cet échec était prévisible ! La question maintenant est de ne plus perdre de temps, il faut agir tous ensemble !**

### ARGUMENTAIRE

#### **Mieux connaître la société civile**

La Société civile, n'est pas un nouveau type de GIP ou de GIE qui sont utilisés pour favoriser les coopérations ou l'interface recherche-formation-industrie sur des thèmes bien précis et de courte durée, c'est une société privée qui est enregistrée au Registre du Commerce, comme toutes les sociétés commerciales. Tous les emplois de la société sont de droit privé et régis par le Code du Travail ou des directives européennes et non gérés par le statut de la Fonction publique. Le financement public apporté par les différents partenaires est transformé en capital privé, réparti en parts proratisées. Ce capital privé sera utilisé pour le fonctionnement mais aussi pour créer des emplois privés. La société a la personnalité morale sur les décisions, le recrutement, la gestion, les choix et les bénéfices, etc. Elle n'a pas la personnalité publique et ne représente pas les missions de la recherche publique. La société civile est requalifiée société commerciale si elle dépasse les 10 % autorisés du capital pour faire du commerce.

En tout état de cause, cette société civile, est bien dans le secteur des sociétés privées. Elle n'est pas immédiatement commerciale mais pour combien de temps ? Pour le SNTRS, il s'agit d'une privatisation d'un outil public accompagnée de la fermeture d'un laboratoire public. Le risque est de voir le rayonnement synchrotron disparaître du secteur de la recherche publique française, et d'assister à la mobilité forcée de 320 fonctionnaires compétents.

#### **Un statut de la fonction Publique, rénové et démocratisé.**

Il est possible dans le cadre du statut public, d'assouplir la gestion des moyens mis à la disposition des laboratoires, de recruter plus rapidement, de réduire les contraintes liées au Code des marchés publics. Il est possible, dans le cadre de conventions, de faire en sorte que les partenaires industriels et internationaux, que les collectivités territoriales soient partie prenante de la gestion financière et des décisions. Tous les syndicats de la Fonction Publique ont des propositions sur ces points.

### **S'opposer à la privatisation de SOLEIL**

#### **L'avenir des TGE, un enjeu national.**

*Extrait du Communiqué du SNTRS-CGT du 13/2/2001*

*« SOLEIL n'est pas le seul TGE sur la sellette. Dans les prochaines années, les TGE vont de plus en plus structurer les organismes de recherche et universitaires. Dans cette perspective, le gouvernement, au lieu d'investir dans une programmation scientifique et financière des TGE, préfère s'appuyer essentiellement sur un plan comptable à court terme, avec une fuite en avant sur " le tout européen". Il s'appuie pour cela sur le rapport de l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (commandité par Allègre) qui préconise que tous les TGE, actuels et nouveaux, ne doivent plus être situés dans un cadre national, mais dans une dimension européenne, avec des "sociétés civiles" de droit privé, adaptées à chaque pays.*

*Pour le SNTRS, une telle orientation serait catastrophique, car ces outils échapperaient aux scientifiques. De plus le risque serait grand de voir substituer la recherche à but commercial à la recherche fondamentale. Ce serait la remise en cause de l'indépendance des laboratoires face aux TGE privatisés. Ce serait la remise en cause de la recherche publique et du statut de la Fonction publique.*

*Pour ces raisons, le SNTRS appelle les chercheurs, les ITA et l'ensemble de la communauté scientifique et les utilisateurs à s'opposer à ce choix, et d'exiger que se tienne rapidement un grand débat public sur le devenir de la recherche publique et des TGE dans notre pays et au niveau européen et international.*

*Le SNTRS appelle les personnels à être solidaires de la lutte des personnels du LURE, contre la privatisation et propose que très rapidement s ne fasse un rassemblement unitaire devant le Ministère de la recherche pour exiger de véritables négociations avec le Ministère, sur la base des revendications des personnels du LURE, pour le maintien de SOLEIL dans le cadre des établissements publics CNRS et CEA».*